

# Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Préparation et conditionnement de vins relevant de la rubrique  
2251 de la nomenclature des I.C.P.E.



Siret : 382 794 865 00107  
85, rue des entrepreneurs  
37210 VOUVRAY

Tél : 02.47.52.61.60



## TABLE DES MATIERES

<b>1. Objet du rapport .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Identité du demandeur.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Localisation de l'établissement concerné .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Présentation du site et des activités.....</b>	<b>10</b>
<b>5. Situation géographique et compatibilité de l'activité projetée : affectation du sol et contraintes environnementales .....</b>	<b>19</b>
<b>5.1. Situation géographique.....</b>	<b>19</b>
<b>5.2. Etude de la compatibilité du site avec les dispositions d'urbanisme .....</b>	<b>25</b>
5.2.1. Identification des documents d'urbanisme .....	25
5.2.2. Dispositions singulières d'urbanisme applicables et compatibilité du site .....	25
<b>5.3. Etude de la compatibilité du site avec les dispositions afférentes aux milieux naturels .....</b>	<b>26</b>
5.3.1. Identification des espaces protégés .....	26
5.3.2. Identification des espaces très sensibles .....	27
5.3.3. Identification des engagements internationaux.....	30
5.3.4. Identification des trames vertes et bleues .....	32
5.3.5. Identification des paysages.....	33
<b>5.4. Etude de la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes d'aménagement et de gestion .....</b>	<b>35</b>
5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	35
5.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	36
5.4.3. Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés	36
5.4.4. Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux .....	37
5.4.5. Plan des Déchets du B.T.P.....	37
5.4.6. Schémas départementaux des carrières.....	38
5.4.7. Le schéma directeur départemental des structures agricoles.....	38
<b>6. Etude du respect des prescriptions aux arrêtés ministériels, rubrique soumise à Enregistrement .....</b>	<b>39</b>
<b>6.1. Classement des activités de l'établissement au regard des I.C.P.E. ....</b>	<b>39</b>
<b>6.2. Etude de la conformité à l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique 2251 de la nomenclature des I.C.P.E. ....</b>	<b>39</b>
<b>7. Annexes .....</b>	<b>39</b>

## 1. Objet du rapport

### 1.1. Contenu de la demande d'enregistrement

Le site de Vouvray spécialisé dans la vinification, le tirage, l'élevage, le dégorgement et l'habillage de vins (AOC de Vouvray et Touraine effervescent et Crémant de Loire) dispose d'un récépissé de déclaration n° 18486 en date du 18 décembre 2008 pour la rubrique 2251 -2 Préparation et conditionnement de vin.

La société a une capacité de production de 75 000 hL/an sur son site de Vouvray, ce qui nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément aux articles R 512-46-3 R512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement comporte :

- ✓ L'identité du demandeur,
- ✓ La localisation de l'installation
- ✓ La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation

qui font mention des dispositions techniques que la société LACHETEAU met en place afin de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires visant à réduire l'incidence et les risques de ses installations vis à vis de l'environnement.

### 1.2. Contexte du dossier

La SAS LACHETEAU est une société spécialisée dans la vinification, l'élevage, le négoce, l'embouteillage et la vente/commercialisation de vins tranquilles et effervescents.

En 2007, le groupe Les Grands Chais de France rachète la société familiale Roger Félicien BROU. L'établissement, basé à Vouvray, est spécialisé dans l'élaboration d'AOC de Vouvray tranquilles et effervescents et exploite un domaine d'une quinzaine d'ha.

En 2008, la société Roger Félicien BROU fusionne avec la société LACHETEAU, filiale du groupe Grands Chais de France, représentant la grande région viticole de vins de Loire. L'exploitation du domaine est repris par une autre société du groupe.

Le site, situé dans la Zone Artisanale de l'Etang Vignon, a été construit en 2004 (Hall Sud) puis s'est agrandi en 2008 (Hall Nord). Il accueille l'activité de vinification des vins AOP de la région Touraine, la mise en bouteille, et pour une partie des vins, la seconde vinification en bouteille par la méthode traditionnelle d'élaboration des vins de Vouvray, Crémant de Loire et Touraine effervescents, de dégorgement et d'expédition de la société.

Le présent dossier constitue **la demande d'enregistrement des installations de l'activité de préparation et de conditionnement de vins** de l'établissement SAS LACHETEAU.

## 2. Identité du demandeur

### Raison sociale

SAS LACHETEAU

### Adresse du siège social

Château du Cléray

BP 49459

44194 VALLET

### Forme juridique

Société par actions simplifiée au capital de : 20 000 000 €

N° SIRET : 38279486500107

Code APE : 4634 Z : Commerce de gros de boissons

### Adresse du site, objet du présent dossier

85, rue des entrepreneurs

ZA L'Etang VIGNON

37210 VOUVRAY

Téléphone : 02 47 52 61 60

Télécopie : 02 47 52 02 55

Effectif : 30 personnes

### Nom et qualité du signataire de la demande

M. Serge FLEISCHER en qualité de Directeur Général

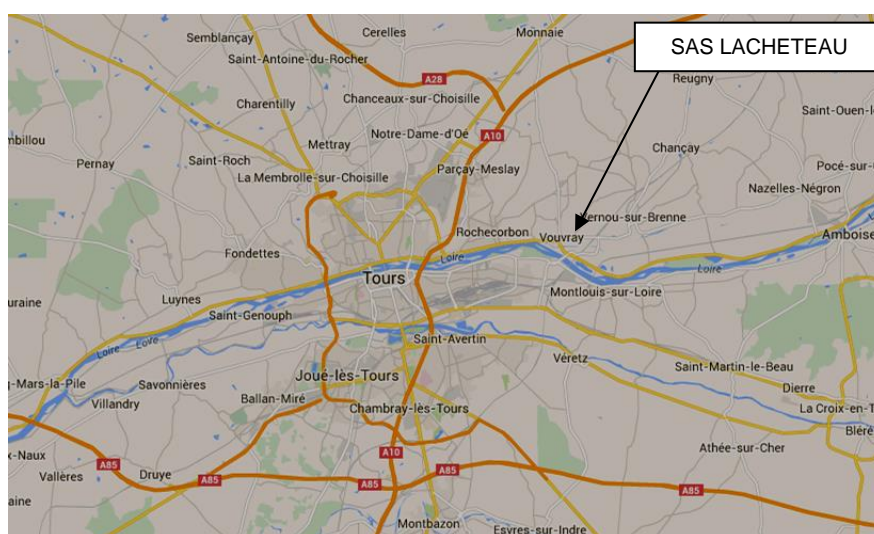
### Personne chargée du suivi du dossier

Mme Florence ESCLANGON en qualité de responsable de site

### 3. Localisation de l'établissement concerné

Département : Indre et Loire (37)  
Arrondissement : Tours  
Canton : Vouvray  
Commune : Vouvray (37210)  
Section : BY  
Parcelles : 407, 408, 418 et 479

La SAS LaCheteau, implantée en région Centre-Val De Loire, dans le département l'Indre et Loire (37) est située sur la commune de Vouvray, au 85, rue des Entrepreneurs, au sein de la zone artisanale de l'Etang de Vignon.



**Figure 1 : Situation géographique de la commune de Vouvray**



**Figure 2 : Vue satellite de l'établissement**

## Situation cadastrale

La présente demande d'enregistrement concerne le site de production qui est implanté en section cadastrale BY sur les parcelles 407, 408, 418 et 479.



Figure 3 : Plan cadastral

### 3.1. Capacités techniques et financières

Le site de Vouvray, concerné par cette demande a été créé en 2004. L'établissement fait aujourd'hui partie de la société LaCheteau dont le siège social est situé au Château du Cléray à Vallet (44) et enregistré sous le n° KBIS 382 794 865 RCS Nantes.

La société LaCheteau a intégré Les Grands Chais de France en 2004. Ce groupe emploie environ 1 850 personnes sur le territoire national et à l'étranger. Le groupe Grand Chais de France et les établissements qui le composent, disposent d'une solide expérience dans le domaine de la préparation et du conditionnement de vins et des alcools.

Le site de Vouvray est exploité avec du personnel qualifié qui est placé sous la conduite d'un responsable disposant des qualifications requises et de services supports sur lequel il s'appuie au niveau régional et national.

Le site de Vouvray est un outil industriel adapté à son activité et à son développement

La société LACHETEAU, constituée en Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 000 Euro, a réalisé un chiffre d'affaire de 104 400 000 d'Euros en 2015.

Elle dispose de capacités financières solides avec un chiffre d'affaire dépassant les 100 000 euros sur les trois dernières années.

La société est couverte par une police d'assurance de type "Tous risques" auprès de la compagnie d'assurances Texia.

	2013	2014	2015
Chiffre d'affaire en K Euros de LaCheteau	100 000	105 900	104 400
Effectif de l'ensemble des sites LaCheteau	222	221	221
Effectif sur le site de Vouvray	27	30	30

**Tableau 1 : Chiffre d'affaires et effectif**



## 3.2. Engagement de la Direction

L'engagement de la direction se traduit par la volonté pour l'entreprise LaCheteau de générer une activité dans le cadre du respect des exigences réglementaires, d'une gestion maîtrisée des ressources et d'un impact limité sur les pollutions de l'eau, de l'air, du sol et des déchets.

Aussi, au plus haut niveau de l'entreprise, cette volonté est traduite par une politique datant de décembre 2015 du président directeur général des Grands Chais de France Joseph HELFRICH.

### **Extrait :**

*« Ces dernières années, notre démarche environnementale s'est appuyée sur le Bilan Carbone lié à notre activité sur Landiras et Petersbach qui est collecté depuis 2012 et nous permet de répondre aux exigences réglementaires et, au-delà de ces exigences, à poser les bases d'une meilleure maîtrise de notre empreinte environnementale. Nous voulons aller plus loin et y associons maintenant la maîtrise de nos dépenses ENERGETIQUES, dans une démarche de certification ISO 50001, cette démarche complétera la maîtrise de notre consommation d'eau et de la gestion de nos déchets. »*

La politique Environnementale du Groupe Grand Chais de France est jointe en annexe 6.

## 4. Présentation du site et des activités

### 4.1. Description du site

Le site est implanté au sein de la Zone Artisanale de l'Etang Vignon, au Nord du ban communal de Vouvray.

Le site couvre une superficie d'environ 1,12 ha dont 5 820 m<sup>2</sup> sont construits. Il est composé d'un corps de bâtiments séparés en deux parties, le hall Nord et le Hall Sud.

Les extérieurs sont constitués :

- d'une zone parking de véhicule léger **Parking**
- d'une zone chargement de poids lourds **Chargement**
- d'une zone déchets **Déchets**
- d'une zone de stockage de bouteilles vides et palettes **Stockage**
- d'une zone de stockage des gyropalettes vides **Stockage**

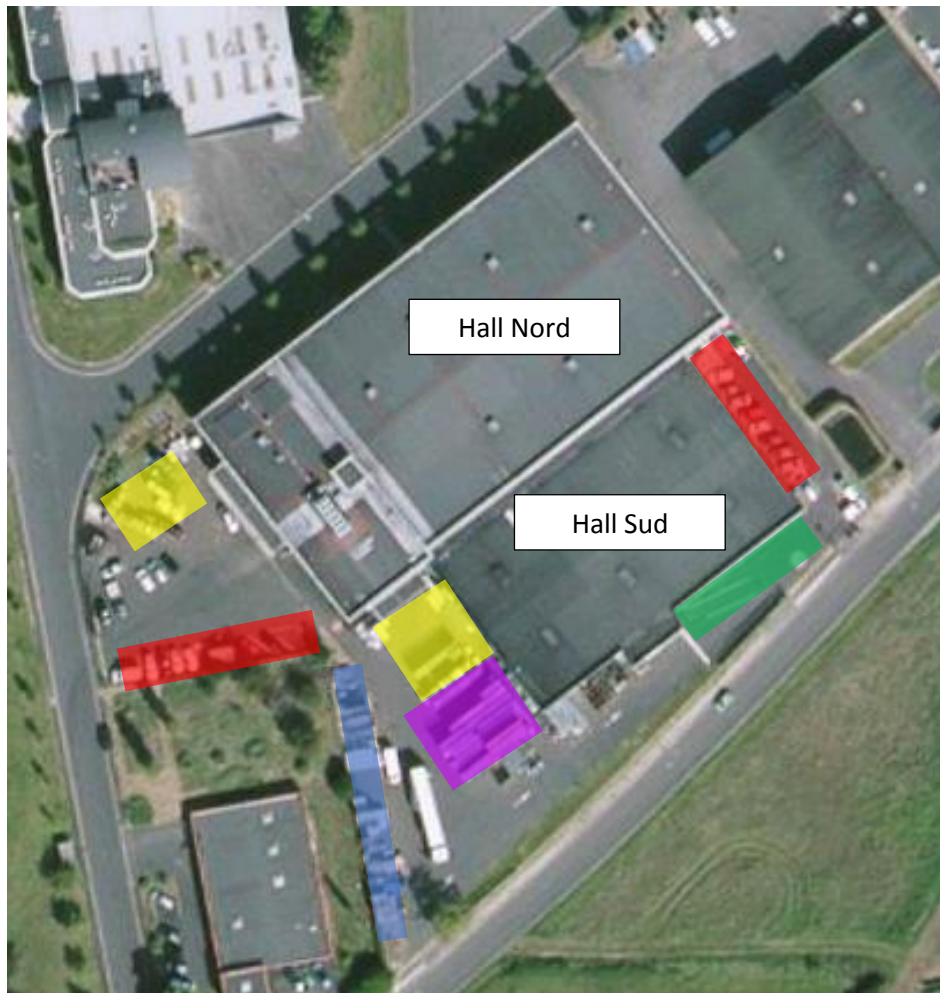


Figure 5 : Plan des extérieurs du site

Le Hall Nord comprend :

- ✓ le secteur des gyropalettes,
- ✓ une cuverie,
- ✓ la chaîne de tirage,
- ✓ les remueurs,
- ✓ un hall d'élevage (pour la seconde vinification du vin selon la méthode traditionnelle : vinification en bouteilles du AOP effervescent),
- ✓ les locaux administratifs et sociaux (à l'étage),
- ✓ les locaux techniques.

Le Hall Sud comprend :

- ✓ la chaîne de dégorgement et d'habillage des bouteilles de vins,
- ✓ une zone de stockage avant expédition,
- ✓ la zone expédition,
- ✓ le quai de chargement,
- ✓ le local Maintenance,
- ✓ une mezzanine pour le stockage des emballages
- ✓ et les locaux sociaux.

La localisation des activités est reprise en article.

Le plan des bâtiments est disponible en annexe 10.

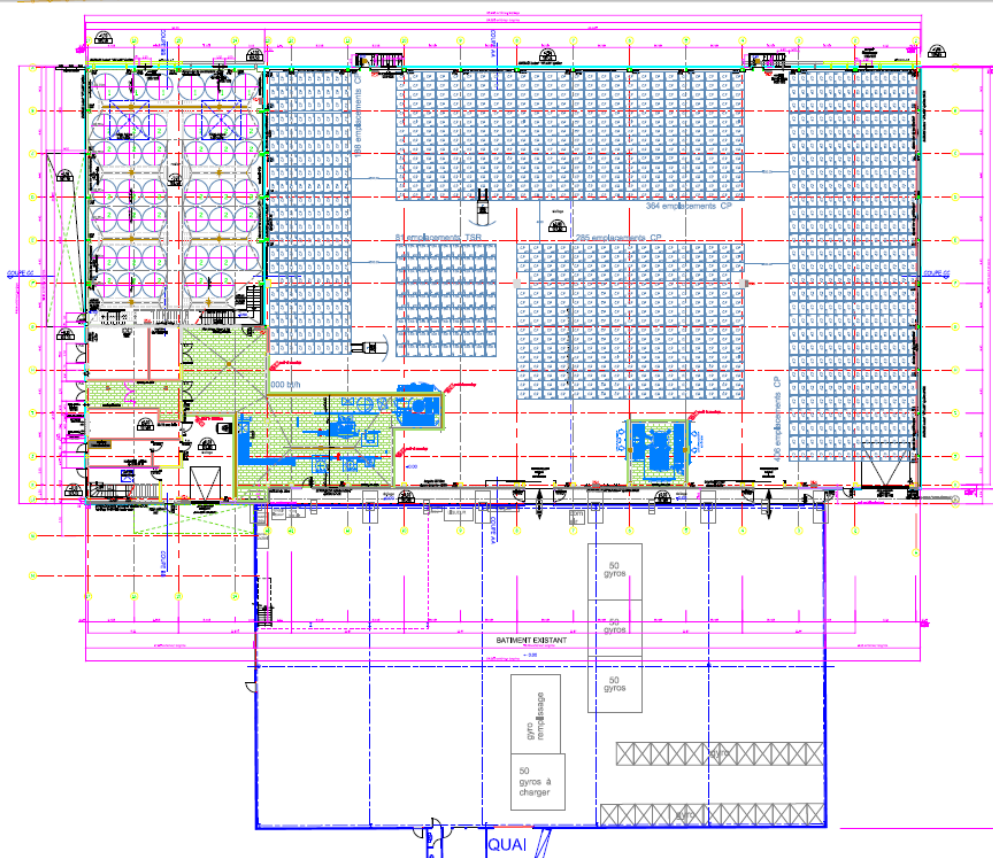


Figure 4 : Plan des bâtiments (Cf. Annexe 10)

## 4.2. Description des activités

### 4.2.1. Nature des activités

La SAS LACHETEAU exerce les activités suivantes :

**Activité vinicole** sur le site, dont les buts sont :

- ✓ Achat de raisins / mouts / vins,
- ✓ Transformation des moûts en vins
- ✓ Elevage,
- ✓ Préparation des vins à la mise en bouteille et mise en bouteille.

**Activité de production** sur le site, dont les buts sont :

- ✓ Planification des ressources en fonction des besoins,
- ✓ Gestion des stocks de matières sèches et produits semi-finis et finis,
- ✓ Préparation et expédition des commandes.

**Activité de vente et commercialisation des vins**, essentiellement au siège social, dont les buts sont :

- ✓ Prise en compte des exigences des clients,
- ✓ Offres commerciales et suivi des prospects,
- ✓ Gestion des commandes et suivi des clients,
- ✓ Réception des clients,
- ✓ Œnotourisme.

### 4.2.2. Marchés

En 2015, le chiffre d'affaires de LACHETEAU s'est élevé à 104,4 millions d'euros se décomposant comme suit :

- ✓ France : 30%
- ✓ Export : 70%

### 4.2.3. *Les moyens matériels*

#### **Pour la réalisation du processus vinicole :**

- ✓ Une cuverie de vinification et d'élevage de 20 484 hl,
- ✓ 2 cuves de stockage de liqueur d'expédition de 41 hl.

#### **Pour la préparation des vins au tirage :**

- ✓ Une centrifugeuse d'un débit de 40 à 120 hl/H,
- ✓ Un filtre tangential d'un débit de 15 à 30 HL/H,
- ✓ Un filtre à diatomées d'une surface de 10 m<sup>2</sup> (débit moyen de 150 à 200 hl/H) très peu utilisé,
- ✓ Un filtre plaque pour la filtration des liqueurs d'expédition,
- ✓ Un filtre à cartouche de 2 modules (débit moyen 70 hl/h),
- ✓ Un fermenteur d'une capacité de 27 hl.

#### **Pour l'embouteillage :**

Une chaîne de tirage d'une capacité de 7200 bouteilles /heure, avec :

- ✓ Dépalettiseur manuel,
- ✓ Rinceuse,
- ✓ Soutireuse,
- ✓ Biduleuse et capsuleuse,
- ✓ Gravage du n° lot sur les bouteilles pour la traçabilité,
- ✓ Robot d'emboilage.

#### **Pour le conditionnement :**

Une chaîne de dégorgement d'une capacité de 5 400 bouteilles / heure, avec :

- ✓ Bac froid automatique,
- ✓ Rince-cols
- ✓ Dégorgeuse,
- ✓ Doseuse,
- ✓ Elévateur à bouchons et boucheuse,
- ✓ Museleuse,
- ✓ Agitateur,
- ✓ Laveuse sècheuse,
- ✓ Visionneuse, contrôle par caméra des niveaux de vin, turbidité, bouchons,
- ✓ Coiffeuse,
- ✓ Etiqueteuse,
- ✓ Emboixeuse,
- ✓ Formeuse de cartons,
- ✓ Fermeuse,
- ✓ Balance pour permettre de vérifier le bon nombre de bouteilles dans le carton,
- ✓ Marquage des cartons pour la traçabilité,
- ✓ Palettiseur.

**Pour le stockage des matières sèches (matières premières) :**

- ✓ Une plateforme de stockage des bouteilles vides,
- ✓ Un rack spécifique pour les bidules et les capsules,
- ✓ Un rack spécifique pour les bouchons et les muselets,
- ✓ Un local étiquette,
- ✓ Un espace de stockage des cartons,
- ✓ Un espace de stockage pour les coiffes.

**Pour le stockage des produits semi-finis, finis et l'expédition des marchandises :**

- ✓ Un lieu d'élevage de capacité de 1 500 000 cols en caisses bois et 450 000 cols en gyropalettes,
- ✓ Une aire de stockage de produits finis de 500 000 cols,
- ✓ Un quai de chargement.

**Pour le suivi des vins :**

- ✓ Un laboratoire interne en charge des contrôles physico-chimiques.

**4.2.4. Effectifs et horaires de travail**

L'effectif est actuellement de 30 salariés sur le site de Vouvray et fonctionne en journée entre 6h et 21h.

### 4.3. Description des travaux de mise en conformité projetés

#### Mise aux normes de la gestion des effluents :

Les travaux à l'étude afin de se mettre en conformité sont des travaux de mise en place d'un prétraitement des eaux usées sur site avant évacuation vers la station communale. Le projet de construction de station de prétraitement est en phase d'étude en collaboration avec les autorités administratives territoriales et des partenaires industriels. Plusieurs projets sont actuellement développés afin de déterminer la solution technique la plus appropriée en fonction de toutes les parties prenantes (Administrations centrale et territoriale, prestataires techniques, interne entreprise), des exigences et des contraintes.

Aussi, la solution de prétraitement à l'étude correspond à un système de réacteur biologique séquentiel à boues activées dénommé Sequential Batch Reactor (S.B.R.)

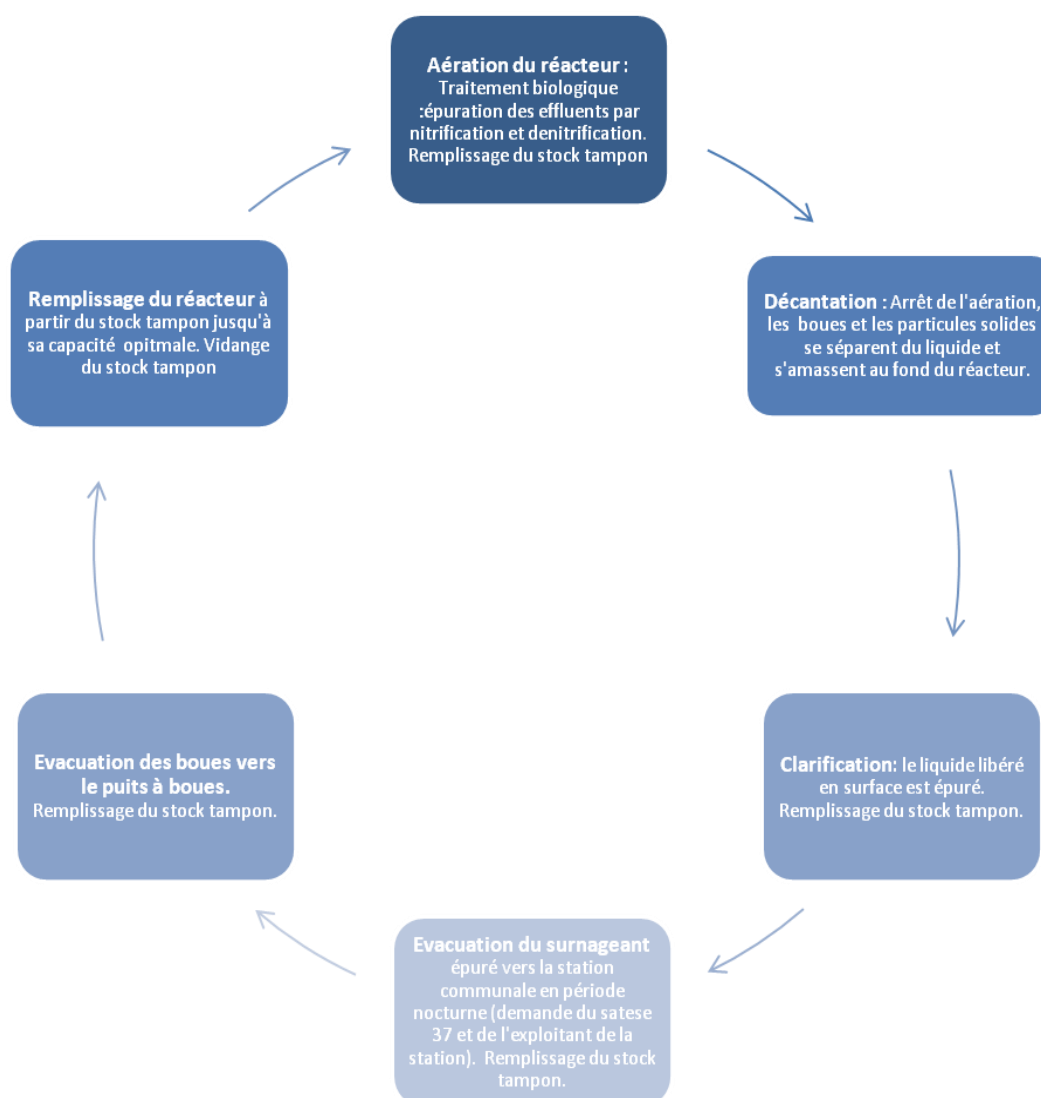


Figure 6 : Schéma du fonctionnement du SBR

L'ensemble du prétraitement est composé des ouvrages décrits ci-dessous :

- ✓ Un dégrilleur
- ✓ Une pompe de relevage
- ✓ Un stockage tampon de 150m<sup>3</sup> soit dans des cuves aériennes, soit dans une cuve semi-enterrée
- ✓ SBR : Réacteur à boues activées de 150 m<sup>3</sup>. Le bioréacteur fonctionnera en discontinu, avec des phases d'aération, de décantation et de relargage des effluents traités à destination du réseau en fonction de la demande.
- ✓ Un puits de stockage des boues
- ✓ Un canal de mesure en sortie et en entrée est prévu dans le projet.

Schéma de l'installation envisagée

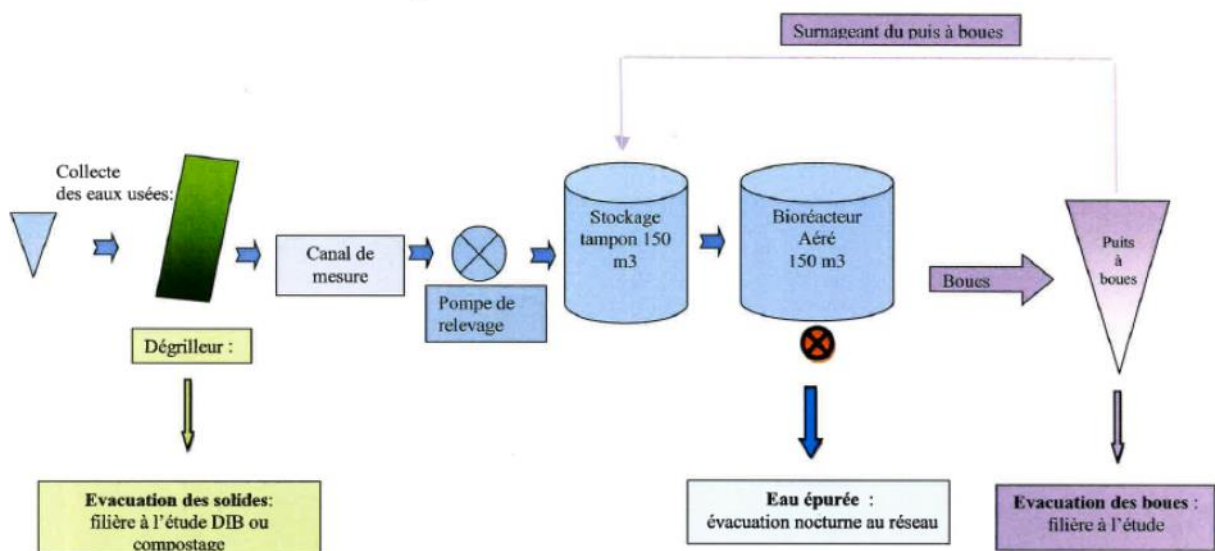


Figure 7 : Schéma de l'installation envisagée

Cette installation nécessite la déviation des canalisations des eaux usées de l'atelier de dégrèvement et leur raccordement à la canalisation eaux usées du site en amont de l'existant.

La société LaCheteau prévoit cet investissement pour les vendanges 2019 tout en répondant à l'ensemble des contingences du dossier.

Le calendrier de réalisation du projet retenu relève de l'adéquation technique de la solution proposée avec les exigences des autorités administratives locales.



## 4.4. Classement de l'établissement, nomenclature des I.C.P.E.

### 4.4.1. Historique administratif

Les actes administratifs du site sont enregistrés sous :

- ✓ Un récépissé de déclaration n° 18052 en date du 19 janvier 2007 délivré à la SAS Roger Félicien BROU pour l'exploitation d'un chai de vinification d'une capacité de production de 18 750 hL/an en conditionnement de vin.
- ✓ Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 18486 délivré à la SAS LACHETEAU pour la reprise de l'exploitation du Chai de la SAS Roger Félicien BROU situé ZA de l'Etang Vignon à Vouvray en date du 18 décembre 2008..

### 4.4.2. Codification de l'établissement

Comme le montre le tableau ci-dessous, les activités et installations de la société LACHETEAU font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation, enregistrement ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

- A : Installation ou activité soumise à Autorisation
- E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
- D : Installation ou activité soumise à Déclaration
- DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et à Contrôle périodique
- NC : Installation ou activité Non Classée

**Tableau 2 : Codification des activités du site**

Intitulé de la rubrique	N° de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime de classement
Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature étant supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> et inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	n° 1511	L'entrepôt frigorifique dispose d'une capacité de 17 400 m <sup>3</sup>	DC
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) la quantité stockée étant inférieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> .	n° 1530	Stockage de cartons, habillages, bouchons, box palettes bois volume présent sur le site est d'une capacité de 550 m <sup>3</sup> .	NC
Vins (préparation, conditionnement de) la capacité de production étant supérieure à 20 000 hL/an.	n° 2251	Préparation et conditionnement de vins capacité de production de 75 000 hL/an	E

Installation de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, la puissance thermique de l'installation étant inférieure à 2MW.	n° 2910-A	Une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 295 Kw	NC
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, ne comprimant et n'utilisant ni fluide inflammable ni fluide toxique, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	n° 2920-2b	4 groupes froids totalisant une puissance absorbée de 441 kW Unités de réfrigération et chauffage réversible des bureaux : 9 kW <b>Total : 450 kW</b>	D
Accumulateurs (ateliers de charge) la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	n° 2925	4 postes de charge distinctes. Expédition (21,8 kW) : NG9 : 11 ,8 KW LT48V100A : 6,7 KW Ecotrom XM : 1,6 KW Ecotrom XM : 1,7KW Robot (13,4 kW): E36L40 : 2,3 KW Hawker : 2,1 KW SRP78-48T : 9 KW Tirage (1,7 kW) : Ecotrom XM : 1,7 KW Remueurs (29 kW) : LT48V115A : 7,6 KW LT48V115A : 7,6KW 8TSE : 13,8 KW <b>Puissance maximale sur le site : 65,9 KW</b>	D
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements cols en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	n° 4802	Groupes froids au R407C : GA : 23 kg GB : 23 kg Groupes froids au R410C : Hitachi : 2 kg Hitachi : 0,87 kg Groupes froids au R404A : Vélo : 43 kg Frigomex : 64 kg Groupes froids au R134A : GA : 70 kg GB : 62 kg <b>Quantité cumulée de fluide présent = 287,87 kg</b>	NC

**L'établissement LACHETEAU SAS implanté sur la commune de Vouvray est soumis au régime d'enregistrement, au titre de la rubrique 2251 relatif à la préparation et au conditionnement de vin de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cet état de fait justifie l'élaboration de la présente demande d'enregistrement.**

## 5. Situation géographique et compatibilité de l'activité projetée : affectation du sol et contraintes environnementales

### 5.1. Situation géographique

#### 5.1.1. Localisation de la société

Située à 10 km à l'Est de Tours et à 14 km à l'Ouest d'Amboise sur la RD 952, la ville de Vouvray, chef-lieu de canton sur la rive Nord de la Loire, est située en plein cœur des jardins de la Touraine.

Elle se situe à :

- ✓ 7 km de l'autoroute A 10,
- ✓ 10 km de l'aéroport de Tours,
- ✓ 10 km de la gare TGV.

La société LACHETEAU se situe au cœur de la Zone Artisanale (ZA) de l'Etang Vignon. D'une superficie de 18,4 ha, la Zone Artisanale de l'Etang Vignon se situe au Nord du ban communal de Vouvray.

La présente demande d'enregistrement concerne le site de production qui est implanté en section cadastrale BY sur les parcelles 407, 408, 418 et 479.

La zone d'activités de l'Etang Vignon est desservie par la route départementale n° 47.

Les cartes et plans requis au titre des points 1 et 3 de l'article 512-46-4 du code de l'Environnement sont présentés dans les annexes jointes

Annexe 1 : 1/25000 Carte routière

Annexe 2 : Plan des alentours du site (carte 1/1250)

Annexe 3 : Plan d'exécution des réseaux (carte au 1/200)

## 5.1.2. Identification de l'environnement

### 5.1.2.1. Environnement naturel

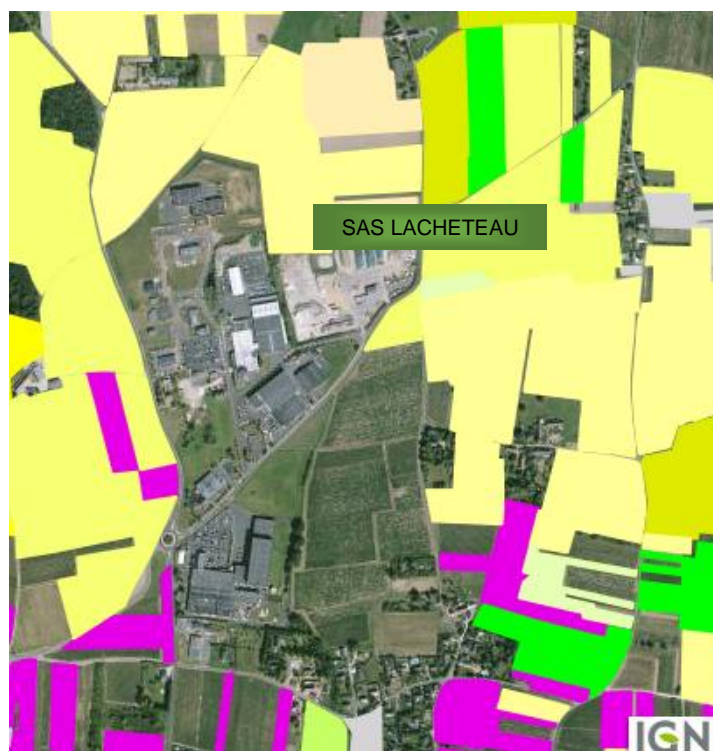
Le paysage au droit du site est marqué :

- ✓ au Nord et au Sud par les établissements industriels implantés dans la Zone Artisanale,
- ✓ à l'Est par les vignes.

La zone d'activité de l'Etang Vignon est une zone industrialisée qui ne présente pas d'intérêt paysager particulier.

Localisée à 4 km au Sud du site, la rivière « La Cisse » rejoint la Loire en aval.

**Zones de cultures déclarées par les exploitants :**



**Figure 8 : Zones de cultures déclarées par les exploitants**  
(Source Registre Parcellaire Graphique 2012)

## Répartition du bâti autour de l'établissement

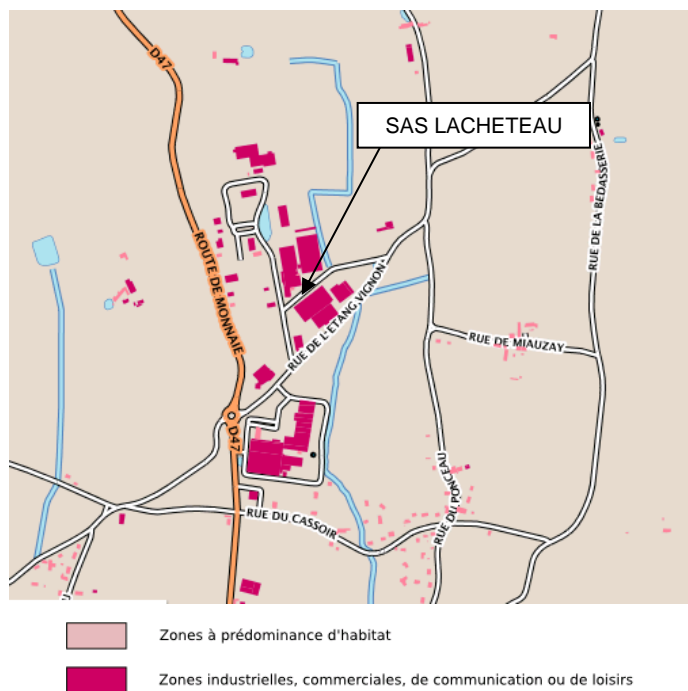


Figure 9 : Répartition du bâti autour de l'établissement



Figure 10 : Localisation des cours d'eau à proximité de l'établissement

### 5.1.2.2. Environnement industriel

La société LACHETEAU se situe dans la zone artisanale de l'Etang Vignon, à Vouvray. Cette zone d'activités s'inscrit dans le développement raisonnée des activités économiques, au contact d'espaces dédiés à la viticulture.

L'établissement se situe au cœur d'une zone d'activités comprenant de nombreuses entreprises, qui emploient environ 800 personnes. Près de 40% des personnes sont employées par les Laboratoires CHEMINEAU fabriquant des produits pharmaceutiques et vétérinaires (ICPE d'autorisation).

Il est accessible pour son accès principal par :

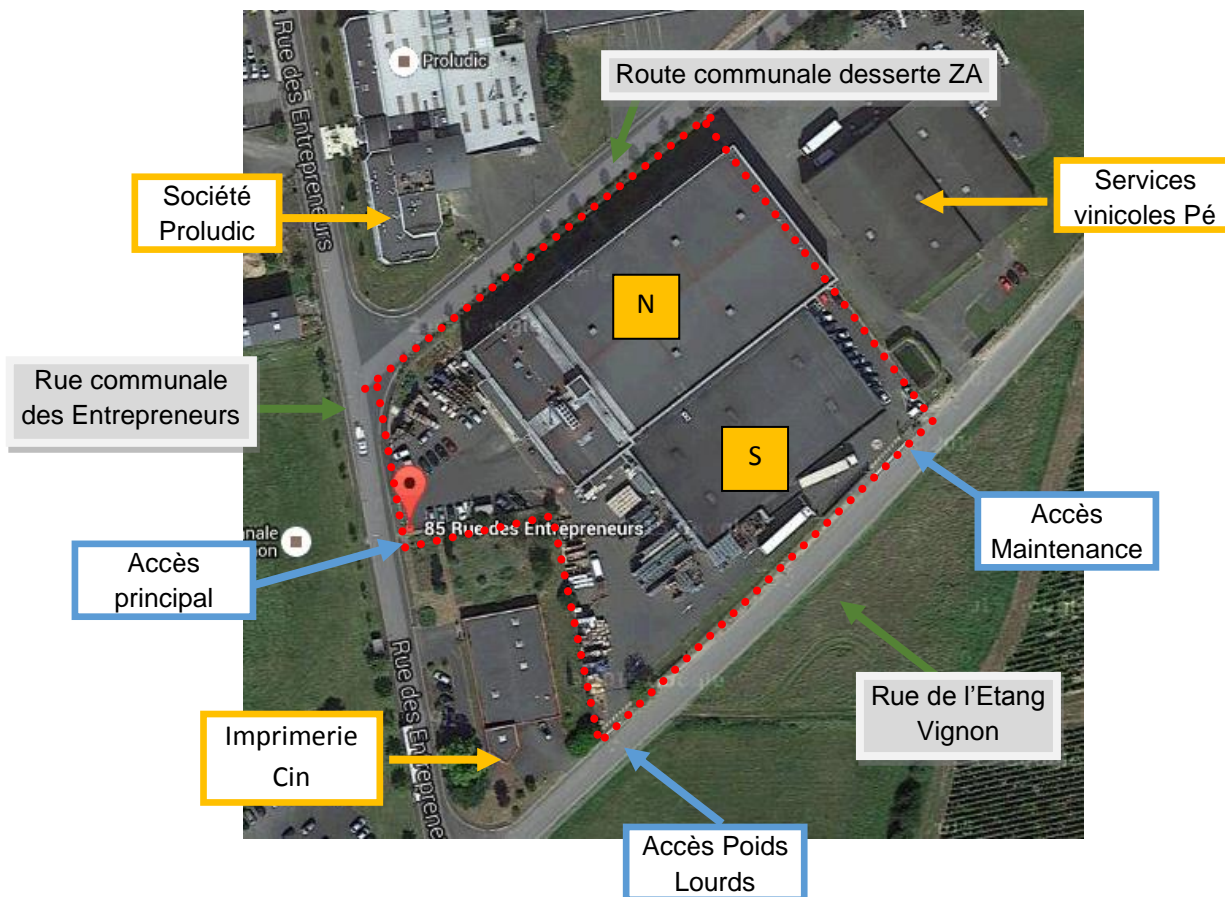
- ✓ au Nord : la route de desserte de la zone artisanale
- ✓ à l'Ouest : la rue des Entrepreneurs,
- ✓ au Sud : la rue de l'Etang Vignon.



Figure 11 : Plan de la zone artisanale de l'Etang Vignon

Zone Artisanale de l'Etang Vignon			
N° plan	Nom de l'entreprise	Activités	ICPE
1	Vitinégoce	Vente de grains engrais, fleurs, pêche et cave	Non répertorié
2	Laboratoires Chemineau	Fabricant de produits pharmaceutiques, cosmétiques et vétérinaires	Autorisation
3	Hardouin	Fabrication de produits de charcuterie	Non répertorié
4	CIN – Communication Image Numérique	Imprimerie tout support	Non répertorié
5	Services Viticoles Pé	Vinificateurs de vins	Non répertorié
6	G.T.T.P. – Bioter Val de Loire	Travaux publics, terrassements – VRD – Démolitions	Autorisation
7	LaCheteau négociant – éleveur en vin	Embouteillage et négoce industriel de vins et alcools	Enregistrement
8	Proludic	Fabrication d'objets en bois, vente de mobiliers extérieurs, aménagement des aires de jeux	Non répertorié
9	Cave des Producteurs de Vouvray	Producteurs de vins	Autorisation
10	Ateliers municipaux de la commune de Vouvray	Collectivité mairie	Non répertorié
11	LECOMTE Philippe	Plomberie – Chauffage – Tuyauterie industrielle	Non répertorié
12	Garage de la Cisse	Garages d'automobiles, réparation	Non répertorié
13	Boucherie Charcuterie DENIAU Narcisse	Commerce en détail alimentaire sur éventaires et marchés	Non répertorié
14	Schlichting	Transport routier, entreprises de manutention, de levage...	Non répertorié
15	FERRIER	Atelier couverture, zinguerie, ramonage, tubage et réfection cheminées	Non répertorié
16	SCI VIGNON – Mme LEFEVRE	Commerce de gros	Non répertorié
17	Cabinet médical	Ostéopathes, kinésithérapeutes	Non répertorié
18	SCI ILLICO	Espace de remise en forme	Non répertorié
19	Earl MONMOUSSEAU	Entrepôt de stockage de matériel agricole	Non répertorié

**Tableau 3 : Liste des établissements de la Z.A. Etang Vignon**



**Figure 12 : Vue aérienne des accès et entreprises**

### 5.1.2.3. Environnement humain

La commune de Vouvray compte 3 173 habitants (source INSEE population légale au 1er janvier 2014). La commune de Vouvray a connu une augmentation démographique significative évaluée à + 22% par rapport à 1982 où sa population était de 2 469 habitants. Cependant, depuis 1999, l'augmentation de la population de Vouvray tend à se stabiliser (+ 4% d'augmentation entre 1999 et 2014).

L'évolution de la population dans le secteur d'étude est présentée dans le tableau ci-dessous.

	1982	1990	1999	2009	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
Arrondissement de Tours	378 377	400 882	424 651	447 486	462 714
Canton de Vouvray	18 330	21 293	24 260	26 445	27 693
Commune de Vouvray	2 469	2 933	3 046	3 164	3 173

(Source : PSDC, INSEE)

La ZA de l'Etang Vignon est accessible depuis l'autoroute A10 via la route nationale n° 152 et la route départementale n° 47.





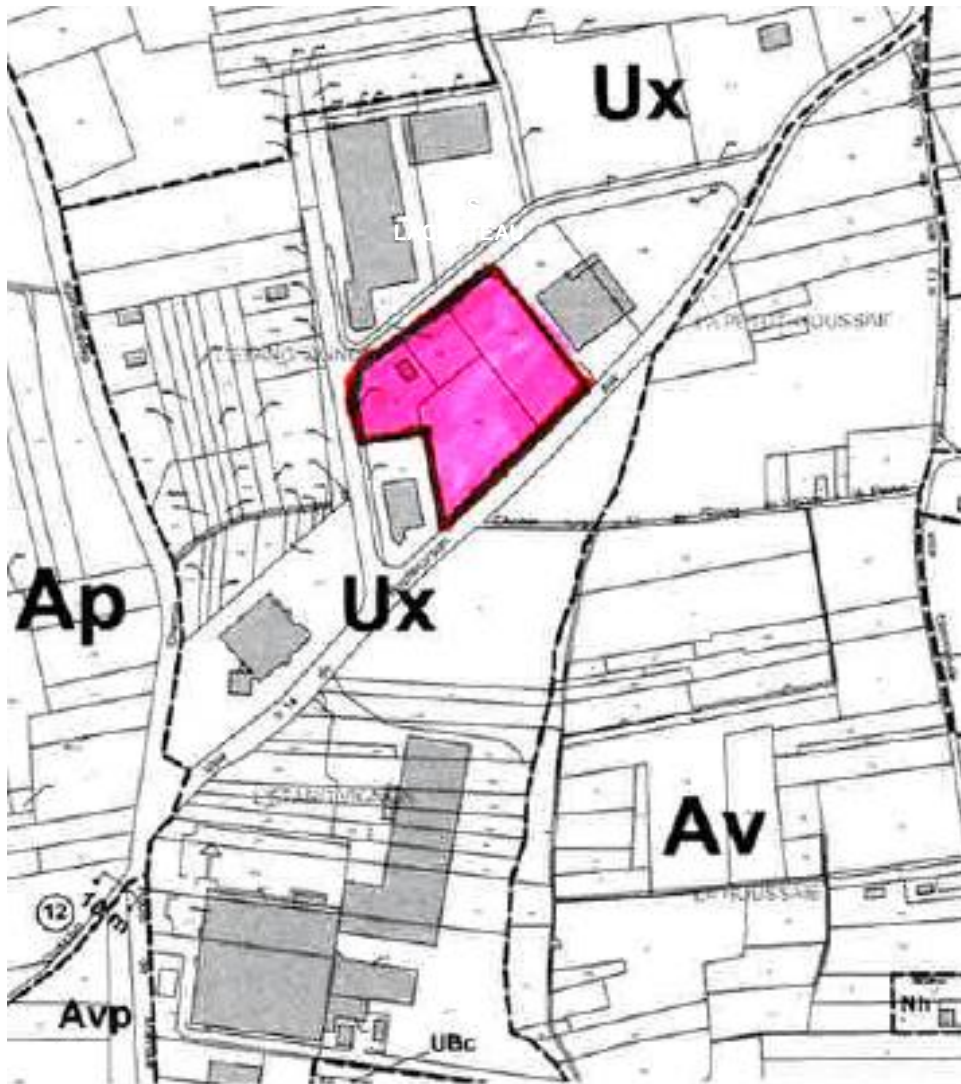


Figure 14 : Extrait du plan de zonage de la commune de Vouvray

### 5.3. Etude de la compatibilité du site avec les dispositions afférentes aux milieux naturels

#### 5.3.1. Identification des espaces protégés

Les protections réglementaires sont prises à différents niveaux selon les hauteurs des enjeux que constitue leur mise en œuvre. Elles consistent à interdire, restreindre ou limiter les usages dans les zones considérées en vue de protéger soit les habitats, soit les espèces, soit les deux.

##### 5.3.1.1. Les réserves naturelles nationales et régionales

Les réserves naturelles nationales (R.N.N.) et régionales (R.N.R.) ont pour vocation la préservation stricte de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique.

**La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire montre que l'établissement SAS LACHETEAU n'est pas inscrit dans la réserve naturelle ou dans un périmètre associé.**

La réserve naturelle la plus proche est la Réserve Naturelle des Vallées de la Grand Pierre et de Vitain (41) localisée à 44 km à l'Est de l'établissement, sur les communes d'Averdon et de Marolles.

#### **5.3.1.2. Les arrêtés de protection de biotope**

L'arrêté de protection de biotope est défini par une procédure qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope nécessaire à la survie d'espèces protégées et l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

La zone la plus proche faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope est localisée à 5 km au Sud-est de l'établissement ; il s'agit du l'île aux Moutons, site de reproduction du Sterne naine, Sterne Pierregarin, Mouette Mélanocéphale et Chevalier Guignette, implanté sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire.

**La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire montre que l'établissement SAS LACHETEAU n'est pas inscrit dans la réserve naturelle ou dans un périmètre associé.**

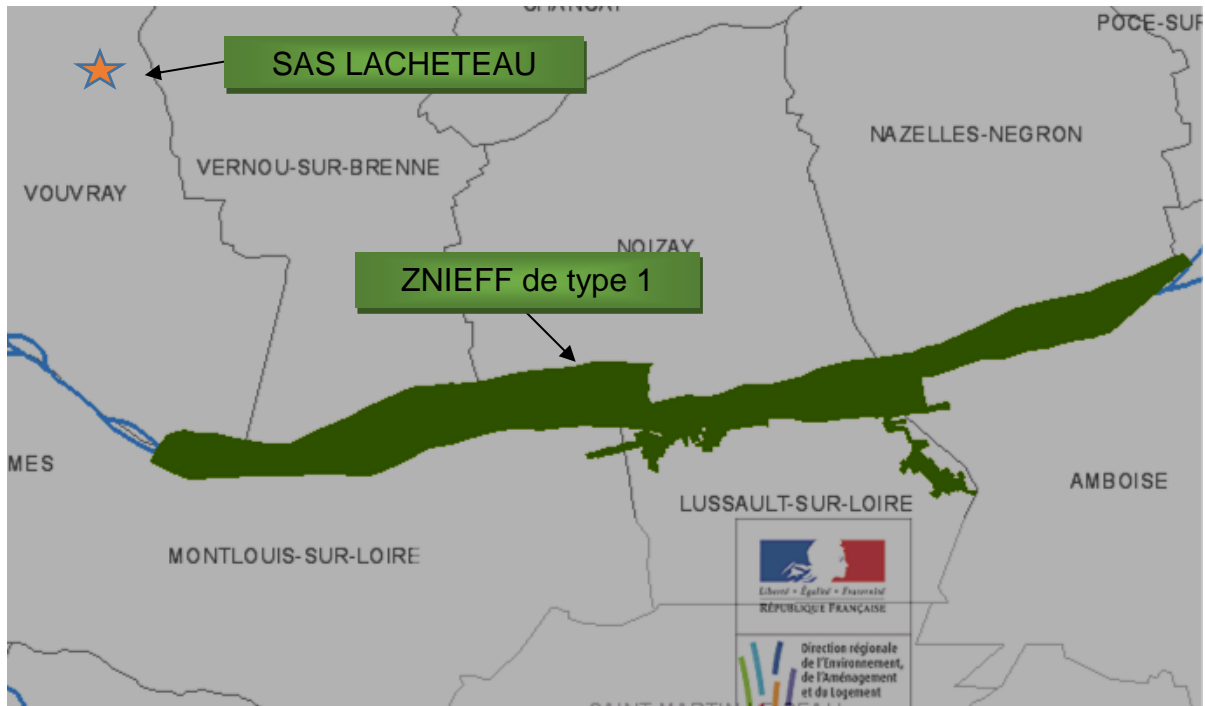
### **5.3.2. Identification des espaces très sensibles**

#### **5.3.2.1. Les Z.N.I.E.F.F. de type 1**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont des secteurs de superficie en générale limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire rend compte de la présence d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1 inscrite sur le territoire des communes d'Amboise, de Lussault-sur-Loire, de Montlouis-sur-Loire, de Nazelles-Négron, de Noizay, de Vernou-sur-Brenne et de Vouvray. A 5 km au Sud-est de l'établissement ; la Z.N.I.E.F.F. n°240009589 La Loire entre l'île de la Noiraye et la Fririère.

**L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre de la Z.N.I.E.F.F.**



**Figure 15 : Localisation de la Z.N.I.E.F.F. de type 1 de la Loire entre l'île de la Noiraye et la Frière**

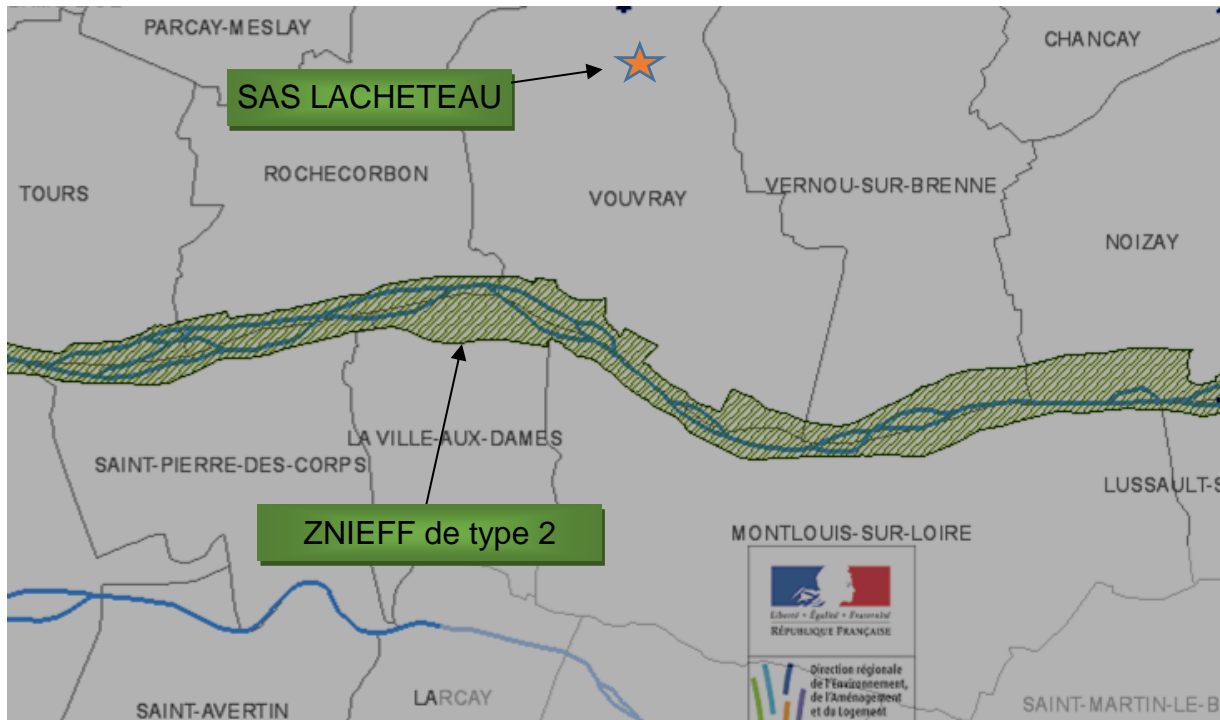
La Loire entre l'île de la Noiraye et la Frière constitue une vaste zone abrite une surface notable de pelouses sablo-calcaires en mosaïque avec des prairies méso-xérophiles à mésophiles. Cette zone occupe une superficie de 688,72 ha.

#### 5.3.2.2. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire rend compte de la présence d'une Z.N.I.E.F.F. de type 2 inscrite sur le territoire de 39 communes du département de l'Indre-et-Loire. A 5 km au Sud-est de l'établissement ; la Z.N.I.E.F.F. n°240031295 Loire Tourangelle.

**L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre de la Z.N.I.E.F.F.**



**Figure 16 : Localisation de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 Loire Tourangelle**

La Loire tourangelle se caractérise par la présence d'un cours relativement rectiligne mais aussi par la présence d'îles et grèves d'étendues variables et pour certaines relativement mouvantes. Elle traverse d'est en ouest ce département, de la commune de Mosnes à celle de Savigny-en-Véron sur une superficie de 5083,19 ha.

#### 5.3.2.3. Les Z.I.C.O.

Elles représentent une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : zone d'inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages, établie à partir de critères scientifiques.

A partir de l'inventaire des Z.I.C.O., sont désignées les zones de protection spéciales Z.P.S.

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire rend compte de la présence d'une Z.I.C.O. inscrite sur le territoire des communes d'Amboise, de Lussault-sur-Loire, de Montlouis-sur-Loire, de Noizay, de Vernou-sur-Brenne et de Vouvray. La Z.I.C.O. n°CE12 des Environs de Montlouis-sur-Loire.

**L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre de la Z.I.C.O. La Z.I.C.O. est située à environ 5 km au Sud-est de l'établissement.**



Figure 17: Localisation de la Z.I.C.O. des Environs de Montlouis-sur-Loire

#### 5.3.2.4. Les Parcs Naturels Régionaux

Un parc naturel régional (P.N.R.) s'applique à tout le territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

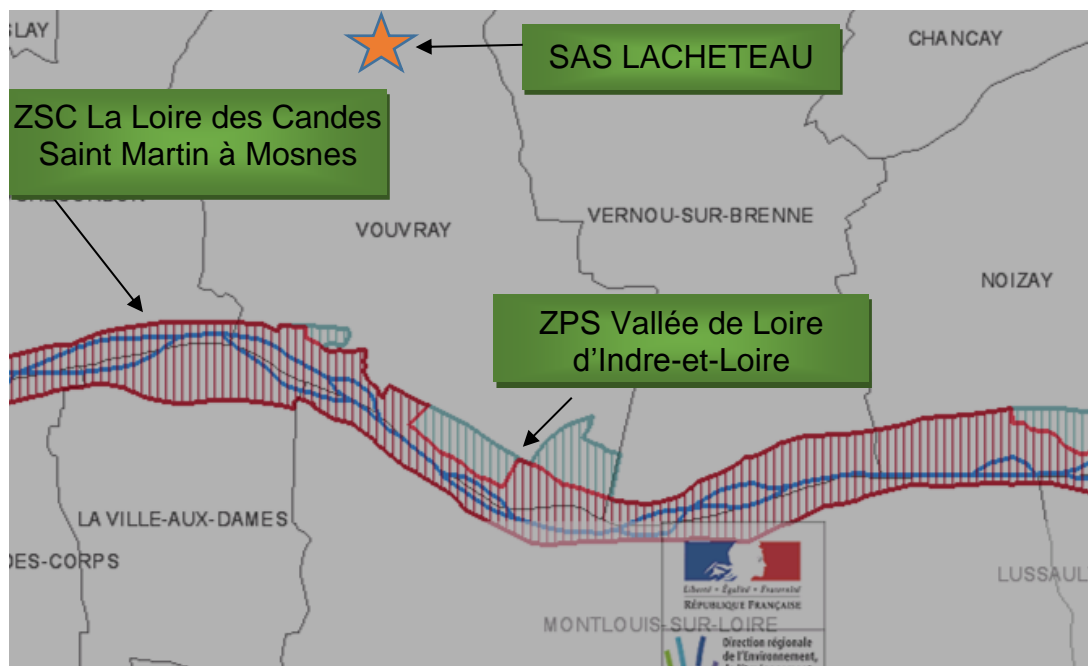
**La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire souligne l'absence de tout parc naturel régional sur le territoire de la commune de Vouvray.**

Le Parc Naturel Régional le plus proche dans la région est celui de Loire Anjou Touraine, localisé à 26 km à l'ouest de l'établissement.

#### 5.3.3. Identification des engagements internationaux

##### 5.3.3.1. Le réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est constitué de deux types de zones naturelles à savoir les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.



**Figure 18: Localisation des NATURA 2000 Directives Habitat (Z.S.C.) et Oiseaux (Z.P.S.)**

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire rend compte de la présence d'une Z.P.S. sur territoire de la commune de Vouvray : Vallée de Loire d'Indre-et-Loire.

**L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre de la Z.P.S. La Z.P.S. est située à environ 4 km au Sud de l'établissement.**

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire rend compte de la présence d'une Z.S.C. sur territoire de la commune de Vouvray : La Loire des Candes-Saint-Martin à Mosnes.

**L'établissement n'est pas localisé dans le périmètre de la Z.P.S. La Z.P.S. est située à environ 4 km au Sud de l'établissement.**

### 5.3.3.2. RAMSAR

Cette désignation traduit une Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR. Il s'applique aux zones humides - les étendues de marais, de fagnes ; de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires – où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

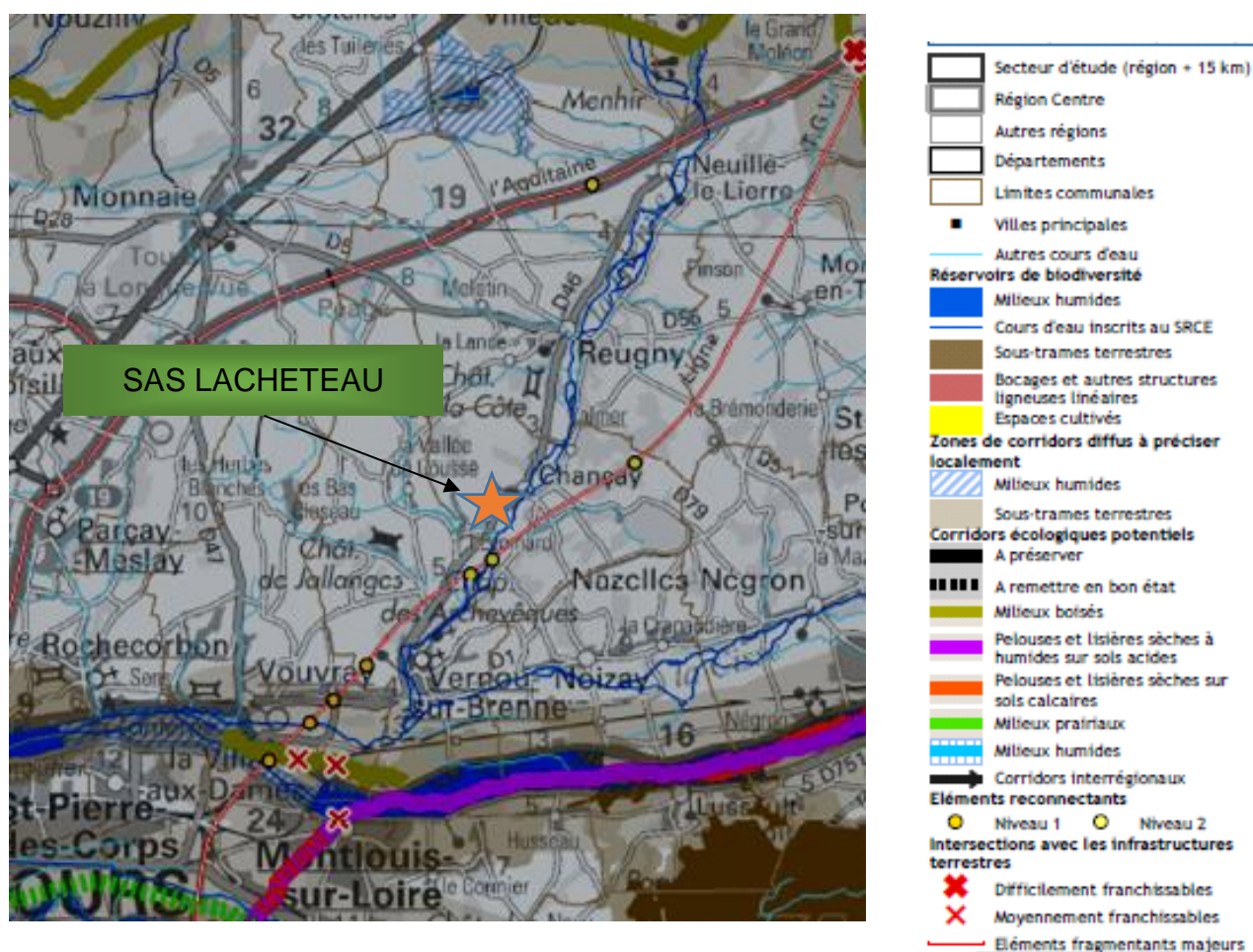
La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire montre que l'établissement n'est pas inscrit dans une zone RAMSAR.

La zone RAMSAR la plus proche dans la région est celle de la Brenne (36), localisé à plus de 59 km au sud de l'établissement.

#### 5.3.4. Identification des trames vertes et bleues

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Le réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe l'objectif de création de la trame verte et bleue à 2012.



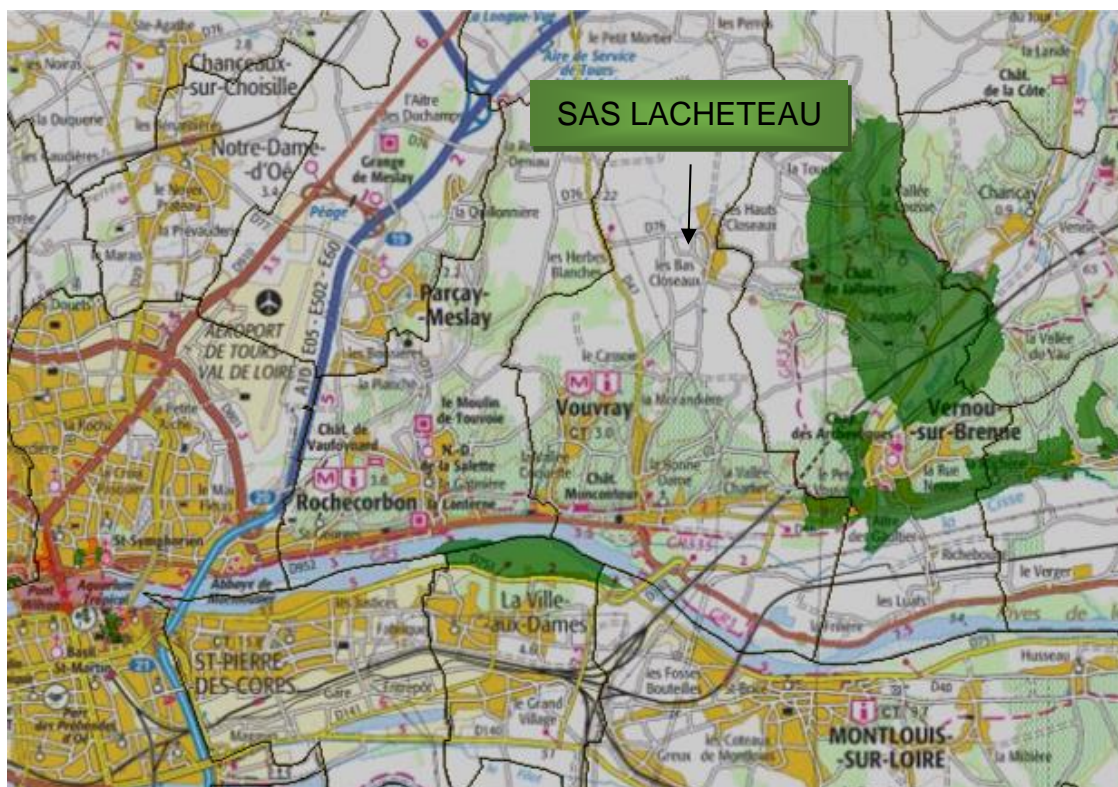
Le schéma de cohérence écologique montre que l'établissement est situé en dehors de tout corridor écologique.



### 5.3.5. Identification des paysages

#### 5.3.5.1. Sites Classés

Un site classé est un site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.



- Légende :
- Site classé
  - Site inscrit

Figure 20 : Localisation des sites inscrits / classés

La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire montre que la commune de Vouvray n'abrite pas de site classé. Les sites les proches se trouvent sur la ville de Tours, localisée à 10 km à l'Est de l'établissement.

### 5.3.5.2. Sites Inscrits

Un site inscrit est un site ou « monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

**La consultation des données disponibles auprès de la D.R.E.A.L. de la Région Centre-Val de Loire montre que la commune de Vouvray abrite un site inscrit. Le site de la Vallée de la Cisse est localisé à 2 km au sud de l'établissement.**

### 5.3.5.3. Dispositions singulières et compatibilité des installations

**Les activités exercées par SAS LACHETEAU de Vouvray ne s'inscrivent dans aucun espace protégé, ni aucun espace très sensible, ni zone d'engagements internationaux, ni trame verte ou bleue ou ni paysage singulier.**

**Ainsi, les activités exercées par SAS LACHETEAU sont compatibles avec les dispositions afférentes à la présentation du milieu naturel.**

## 5.4. Etude de la compatibilité du site avec les plans, schémas et programmes d'aménagement et de gestion

### 5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'interrogation de la base de données Gest'eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) indique que la commune de Vouvray est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

Le S.D.A.G.E. Loire Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 18 novembre 2015 pour une durée de six ans.

L'objectif assigné reste le même des six dernières années soit le bon état des eaux sur 61 % des masses d'eau dès 2021.

Il fixe pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2021.

Les orientations du S.D.A.G.E sont les suivantes :

- ✓ repenser les aménagements de cours d'eau,
- ✓ réduire la pollution par les nitrates,
- ✓ réduire la pollution organique et bactériologique,
- ✓ maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- ✓ maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- ✓ protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- ✓ maîtriser les prélèvements d'eau,
- ✓ préserver les zones humides,
- ✓ préserver la biodiversité aquatique
- ✓ préserver le littoral,
- ✓ préserver les têtes de bassin versant,
- ✓ faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- ✓ mettre en place des outils réglementaires et financiers
- ✓ informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs du SDAGE concernant les industriels sont déclinés sur les chapitres suivants :

- ✓ chapitre 7 : Maitriser les prélèvements d'eau
- ✓ chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- ✓ chapitre 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Au vu de ces éléments, et en considérant les modifications liées à la mise en conformité du site par rapport à la problématique de gestion des eaux, le fonctionnement de l'établissement est compatible avec les dispositions spécifiques associées aux orientations fondamentales du SDAGE.

#### **5.4.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) est l'application du S.D.A.G.E. à un niveau local. L'initiative du S.A.G.E. revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Le S.A.G.E. est un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent.

L'interrogation de la base de données Gest'eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) indique que la commune de Vouvray n'est pas concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

#### **5.4.3. Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le département d'Indre-et-Loire (37) s'est doté d'un Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.E.D.M.A.) en 2010.

L'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 et le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 ont modifié la réglementation relative à la planification des déchets : le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.E.D.M.A.) devient le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (P.P.G.D.N.D.).

Ce plan a été approuvé le 13 décembre 2013.

Le Plan départemental vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment (Article L. 541-1) :

- ✓ de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation;
- ✓ de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
  - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
  - b) Le recyclage ;
  - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - d) L'élimination ;

- ✓ d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- ✓ d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- ✓ d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

#### **5.4.4. Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux**

La région Centre-Val de Loire figure parmi les régions françaises à être munie d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (P.R.E.D.D.).

Ce Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (P.R.E.D.D.) établit les références qui permettent aux pouvoirs publics et à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion de ces déchets en assurant la protection de l'environnement et de la santé des personnes.

#### **5.4.5. Plan des Déchets du B.T.P.**

Le plan BTP d'Indre et Loire date de 2003. Il se présente essentiellement sous forme de recommandations :

- ✓ Recommandations pour une meilleure utilisation des équipements existants,
- ✓ Recommandations aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Ce plan recommande notamment que les déchèteries soient réservées aux déchets non ultimes qui peuvent difficilement être acheminés par les entreprises vers des centres de traitement ou de valorisation en raison des conditions économiques et techniques que cela supposerait.

Il a été suivi de l'élaboration d'une charte co-signée par les acteurs du secteur, d'un guide des filières des déchets du BTP et d'un guide des marchés publics.

Ce Plan devrait être révisé suite aux nouvelles obligations concernant l'établissement de Plans de Prévention et de Gestion des déchets du BTP au niveau des départements.

Les activités de la SAS LACHETEAU ne sont pas concernées par le plan des déchets du BTP.

**La SAS LACHETEAU organise le tri, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par ses installations selon des filières adaptées. L'établissement respecte l'ensemble des prescriptions générales et spécifiques à l'activité concernant le thème déchet, énoncé au chapitre VII de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251.**

**L'exploitant procède à l'élimination de ses déchets via des filières spécifiques recensés en Annexe 4 : registre des déchets.**

#### **5.4.6. Schémas départementaux des carrières**

Les schémas de carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements.

Ils doivent prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation énorme des matières. Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec ces schémas.

Le Schéma des carrières du département d'Indre-et-Loire a été approuvé le 28 avril 2002.

**Les activités de la SAS LACHETEAU ne sont pas concernées par le plan schéma des carrières du département d'Indre-et-Loire.**

#### **5.4.7. Le schéma directeur départemental des structures agricoles**

Le schéma directeur départemental des structures agricoles, tel qu'il est défini dans le code rural, détermine les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation agricoles dans chaque département.

Le contrôle des structures s'applique à la mise en valeur, des terres agricoles ou des ateliers de production hors sols au sein d'une exploitation agricoles avec comme objectifs prioritaires de favoriser l'installation d'agriculteurs, d'empêcher le démembrement d'exploitations agricoles viables et de favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles dans des conditions définies dans le schéma départemental.

Le nouveau schéma directeur pour l'Indre-et-Loire a été signé le 21 juillet 2010.

L'établissement SAS LACHETEAU n'est pas implanté en Zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouvray.

**Les activités de la SAS LACHETEAU ne sont pas concernées par le schéma directeur des structures agricoles d'Indre-et-Loire.**

## 6. Etude du respect des prescriptions aux arrêtés ministériels, rubrique soumise à Enregistrement

### **6.1. Classement des activités de l'établissement au regard des I.C.P.E.**

SAS LACHETEAU souhaite réaliser des travaux de mise en conformité déjà décrits précédemment au paragraphe 4.3 et à l'article 27 de l'étude de la conformité ci-dessous.

Ces aménagements sont sans incidence sur la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du site, déjà présentée.

L'établissement SAS LACHETEAU implanté sur le territoire de la commune de Vouvray est soumis à ENREGISTREMENT au titre de l'exploitation de la seule rubrique 2251-B de la nomenclature des I.C.P.E. ; cela justifie l'élaboration de la demande d'enregistrement.

Le chapitre suivant présente l'étude de la conformité :  
à l'arrêté ministériel, applicable dans le cas d'une installation existante de préparation et conditionnement de vins (I.C.P.E. 2251), activité soumise à ENREGISTREMENT ;  
à l'arrêté du 02/04/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1185.

### **6.2. Etude de la conformité à l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique 2251 de la nomenclature des I.C.P.E.**

Le tableau ci-après présente les mesures prises par SAS LACHETEAU pour respecter les prescriptions de l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO n° 277 du 28 novembre 2012).

L'étude de la conformité des installations existantes est présentée dans le tableau suivant.

## Mesures prises sur site et éléments justificatifs

Prescriptions  
du 26/11/ 2012  
relatif à la  
rubrique 2251

### Article 5 Implantation

Conformément au P.L.U., les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des bâtiments des sites voisins.

Les installations ne se situent pas au-dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.

Le plus proche voisinage se situe au lieu-dit Miauzay à une distance d'environ 280 mètres de l'établissement.

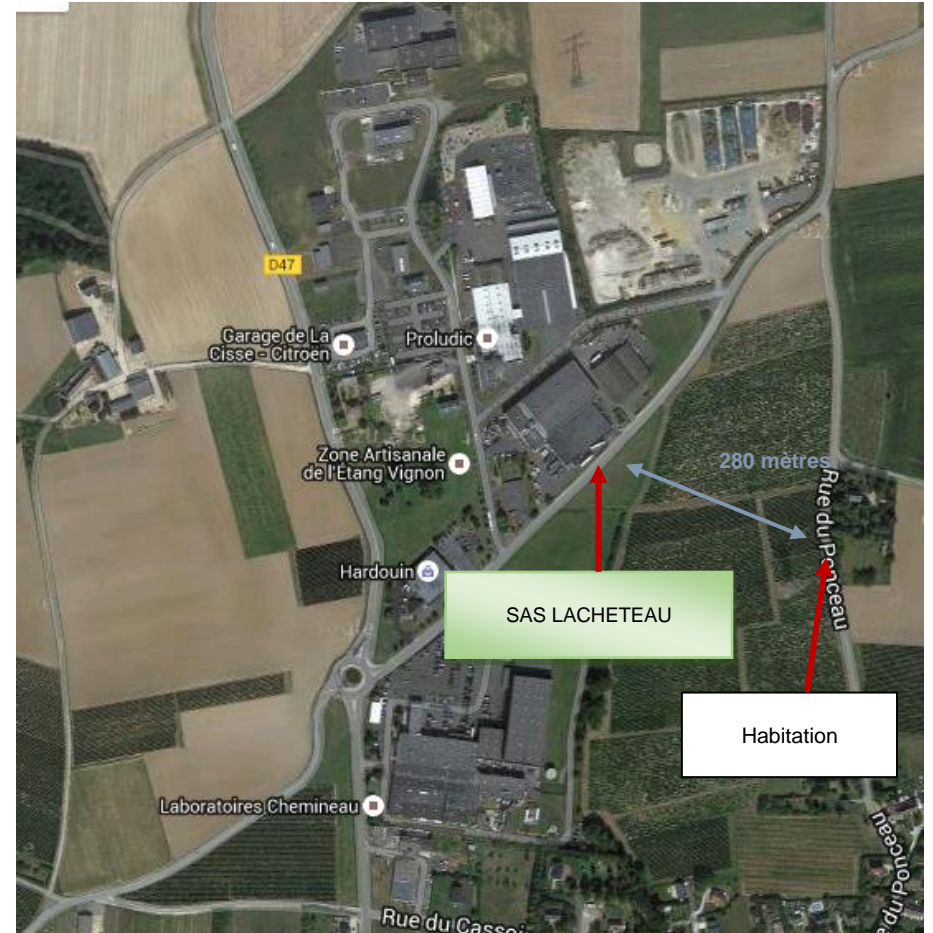
Un plan d'implantation, un plan de situation locale au 1 / 25 000° et un plan d'ensemble au 1/ 2 500° de l'installation sont fournis en annexe A et B.

### Article 7 Intégration dans le paysage

La SAS LaCheteau maintient son site propre et entretenu, le site est intégré à la Zone d'Activité.

Une équipe assure l'entretien régulier du site et veille à l'intégration dans le paysage en assurant le rangement des différentes zones d'activités extérieures :

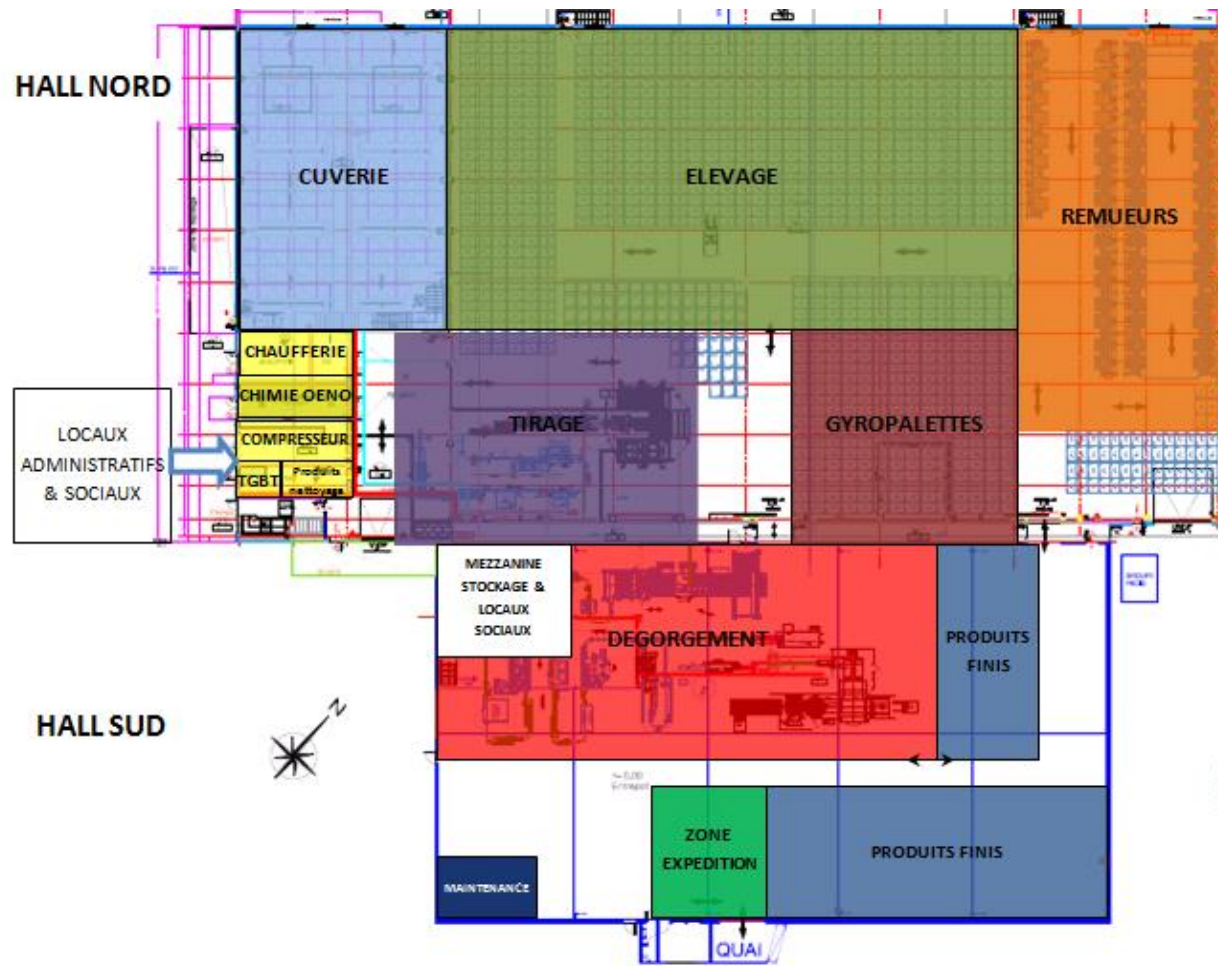
- d'une zone parking de véhicule léger
- d'une zone chargement de poids lourds
- d'une zone déchets
- d'une zone de stockage de bouteilles vides et palettes
- d'une zone de stockage des gyropalettes vides





Article 8  
Localisation  
des risques

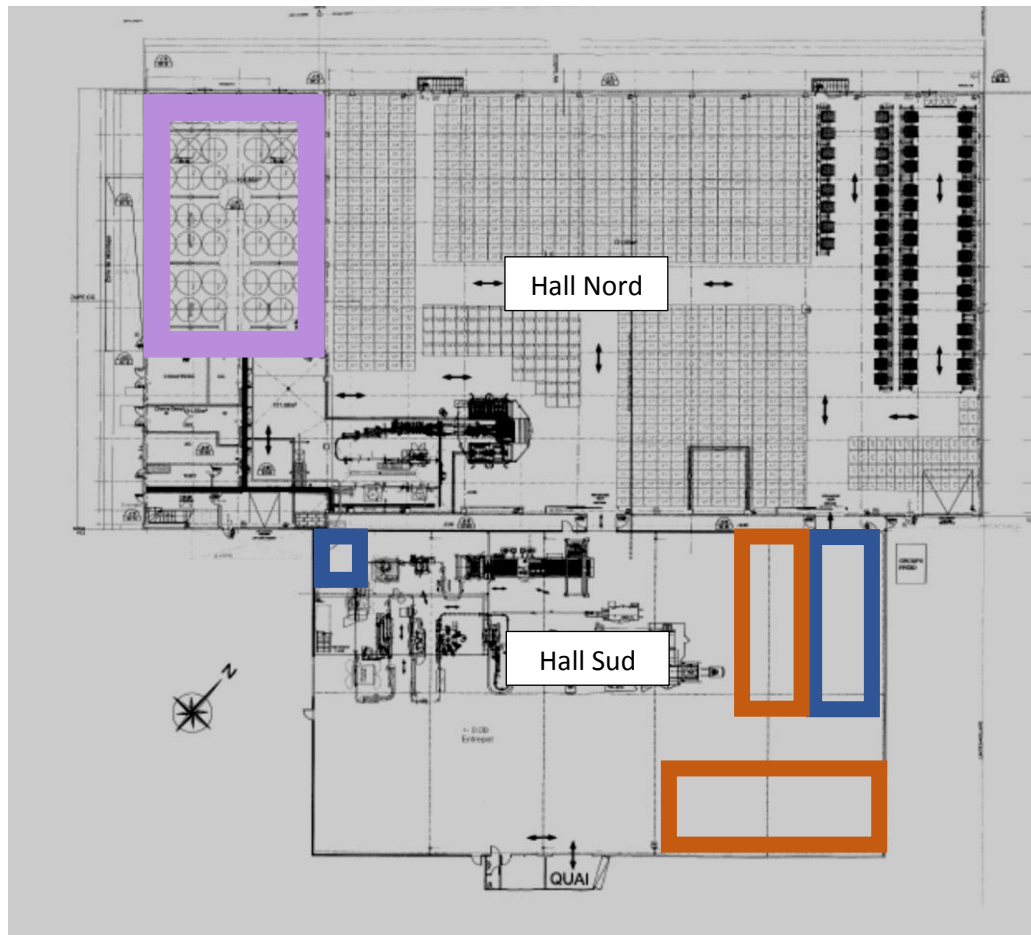
Localisation des activités



**Article 8**  
**Localisation**  
**des risques**

Localisation des risques

La SAS LaCheteau recense les parties de l'installation, qui en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'Environnement



Zones à risques incendie :

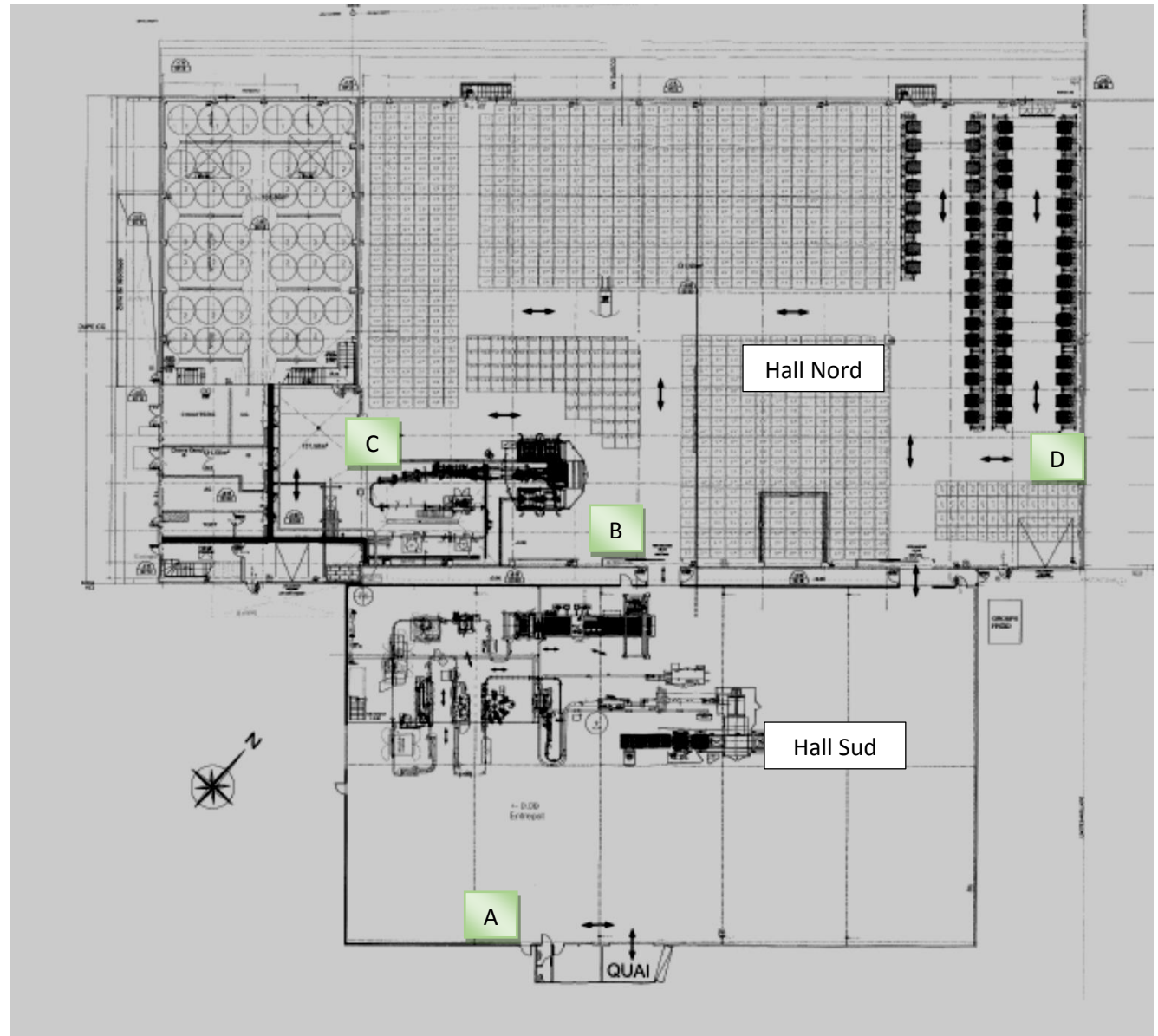
- la zone des matières sèches (cartons)
- la zone de produits finis

Zone à risques de pollution du milieu :

- Cuverie intérieure : sur rétention

**Zones de charge batteries :**

- A- Expédition 21,8 kW :
- B- Robot 13,4 kW:
- C- Tirage 1,7 kW :
- D- Remueurs : 29 kW



### Groupes froids :

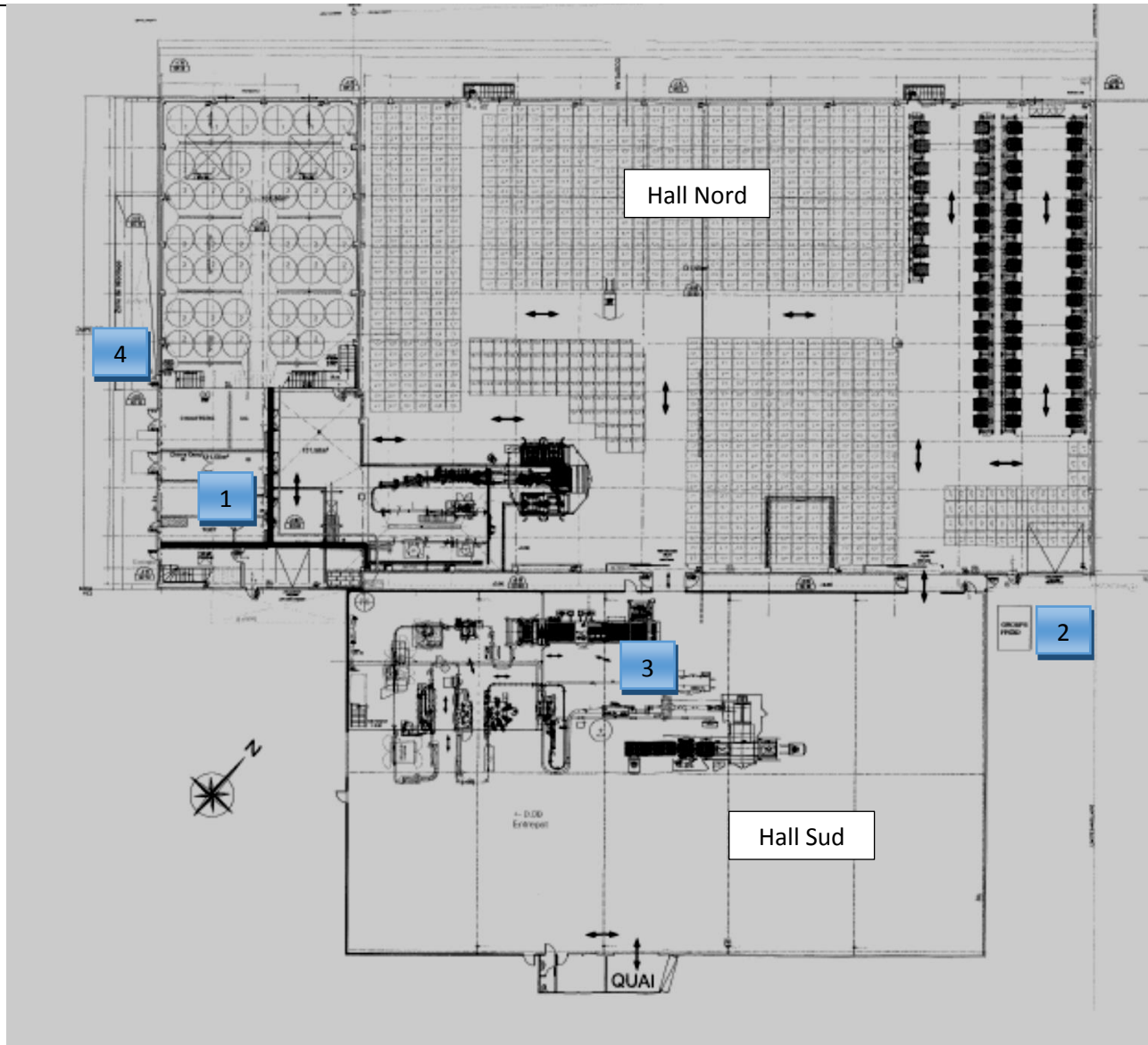
Pour les besoins de production de froid industriel, le site comporte :

1. un groupe froid CARRIER d'une puissance absorbée de 187 kW utilisant du R134A comme fluide frigorigène. La quantité de fluide présente dans l'installation est de 132 kg (1x70+1x62),
2. un groupe froid TECHNIBEL d'une puissance absorbée de 163 kW utilisant du R407C comme fluide frigorigène. La quantité de fluide présente dans l'installation est de 46 kg (2x23kg),
3. un groupe froid d'une puissance absorbée de 37 kW pour le refroidissement du bac froid utilisant du R404A comme fluide frigorigène. La quantité présente dans l'installation est estimée à 64 kg.
4. un équipement mobile de refroidissement VELO pour le traitement des vins en froid négatif contenant du R404A, avec une charge réfrigérante de 43 kg. La puissance électrique absorbée est de 54 kW. L'utilisation de cet équipement mobile est partagée avec un autre site de la société LaCheteau.

Les bureaux et locaux sociaux sont chauffés et rafraîchis via un système à détente directe du type "débit réfrigérant variable" réversible. La puissance électrique totale absorbée par les compresseurs des différentes unités de réfrigération s'élève à 9 kW.

Le fluide frigorigène utilisé correspond au R410. La quantité de fluide frigorigène présente dans les installations atteint 10,3 kg.

Les groupes froids fonctionnent avec des fluides frigorigènes type HCFC (R134A-R407C). Ces produits ne sont ni inflammables, ni toxiques.



Localisation des groupes froids

**Article 11 :  
comportement  
au feu**

Les activités exercées par l'établissement et listées ci-dessous sont considérées comme participant à la préparation du vin et donc considérées comme faisant partie de l'installation relevant de la rubrique 2251 sont intégrées au Hall Nord :

- La vinification en Cuverie
- L'élevage
- Le tirage

L'infrastructure est équipée d'un système de sécurité incendie de catégorie A adressable collectif de type 1 à alarme générale complété par une détection incendie dans la partie hall de seconde vinification, dans la Cuverie, les locaux techniques et dans les locaux administratifs.

Ce bâtiment est équipé de murs coupe-feu (trait orange) et de portes coupe-feu (trait vert) et ne comporte pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité.

Il bénéficie d'un moyen d'intervention interne en nombre suffisant et adaptés au risque incendie (RIA et extincteurs). Ces équipements font l'objet d'une vérification périodique (annuelle) par un organisme agréé.

En particulier, le stockage de produits de conditionnement tels que carton, papier, bouchons, palettes sont réalisés dans au niveau du hall B et sont aussi réduits que possibles. Aussi, la zone de stockage des palettes bois et caisses palettes est située à l'extérieur à plus de 10 mètres du site.

Les deux halls sont séparés par un mur Coupe-Feu 2 heures avec des portes Pare Flamme 2 heures et Coupe-Feu 1heure30minutes. La Cuverie et les locaux techniques (chaufferie et TGBT) situés dans le hall Nord sont isolés du reste du hall par des murs séparatifs Coupe-Feu de 2heures.

La structure du hall Nord est stable au feu de degré 1/2 heures.

Le bâtiment de la société LACHETEAU est distant des bâtiments tiers d'au moins 10 mètres. Le hall Nord ayant été construit en limite de propriété, la façade Est du hall Nord est Coupe-Feu de 2 heures.

Le plan est disponible en Annexe 10

## Article 12 Accessibilité

Le site est accessible aux engins de secours par trois entrées périmétriques :

- par l'entrée située en façade Ouest du site depuis la rue des Entrepreneurs,
- par les deux entrées situées en façade Sud du site depuis la rue de l'Etang Vignon.

Le centre de secours des Sapeurs-Pompiers le plus proche se situe à Vouvray à une distance de 4 km.

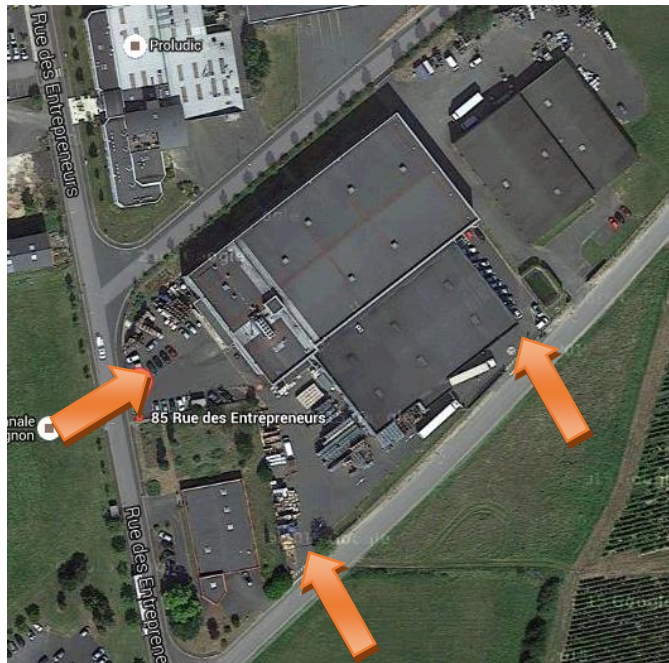


Figure 17 : Accès aux engins de secours



Figure 18 : Situation du centre de Secours

**Article 13  
désenfumage**

**Caractéristique du désenfumage :**

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Le hall Nord est équipé d'un système de désenfumage composé de sept tourelles d'extraction de 22 000 m<sup>3</sup>/h chacune.

Surface de la toiture : 3730 m<sup>2</sup>

Une trappe manuelle située au niveau de la cage d'escalier d'accès aux services administratifs.

Un écran de cantonnement partage le bâtiment en 2 parties (CF. plan ci-dessous matérialisé en rouge).

7 exécutoires de fumées de surface utile d'évacuation de fumée (DUE) de 1 m<sup>2</sup>, soit 7 m<sup>2</sup> de surface géométrique, soit 0,2% de la surface de la zone.

- Le hall Sud dispose en toiture de six trappes de désenfumage de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) avec déclenchement manuel en deux points du hall et d'un écran de cantonnement des fumées.

Surface de la toiture : 1914 m<sup>2</sup>

6 exécutoires de fumées de surface utile d'évacuation de fumée (DUE) de 3,10 X 1,60 Soit 4,96 M<sup>2</sup>, soit 29,76 m<sup>2</sup> de surface géométrique, soit 1,55 % de la surface de la zone.

Ces exécutoires sont conformes à la norme NF EN 12 101-2, et conformes au Code du Travail pour désenfumage des locaux de travail supérieur à 300 m<sup>2</sup>.

Les commandes manuelles sont placées à proximité des accès.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut être inversée par une autre commande. En exploitation normale, la fermeture s'effectue depuis le sol.

Le plan des trappes de désenfumage est disponible en annexe 10.



## Article 14 moyens de lutte contre l'incendie

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De moyens d'extinction
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 de l'arrêté 2251

### Organisation – Formation

Ainsi, le site dispose de moyens et met en place une organisation permettant d'alerter les moyens d'incendie et de secours. Des téléphones fixe et portable sont attribués ou mis à disposition du personnel. Des consignes et des plans d'évacuation sont érigés et mis à jour.

Le site est scindé par secteur, des guide-files et serre-files sont formés dans chaque zone pour répondre aux mesures d'évacuation. Des consignes sont mises à disposition dans chacune des zones des personnels formés.

En dehors des heures travaillées, le système de télétransmission permet d'initier une alarme vers une société de télésurveillance qui garantit le relais de l'alerte vers le personnel de l'entreprise.

Le site dispose d'un plan d'intervention et d'un plan de masse permettant d'identifier les dangers. Ce dernier a été communiqué au SDIS 37.

En cas de sinistre, l'établissement industriel fera appel au CODIS-CTA.

Ce dernier mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon le plan d'intervention définissant les risques et les moyens de prévention de l'établissement industriel.

Les salariés sont formés à l'intervention des équipiers de première intervention.

Des inspections périodiques sont établies afin de contrôler l'état des matériels et leur disponibilité.

### Matériel - équipement

Les bâtiments sont équipés de moyens d'intervention internes adaptés au risque. Ainsi ils disposent d'extincteurs mobiles et d'un réseau de Robinets d'Incendie Armé (RIA) répartis et en nombre suffisant selon les risques identifiés, à proximité des dégagements bien visibles et facilement accessibles. Ils sont installés conformément aux normes APSAD de type R4 et R5.

La centrale est située au niveau de l'accueil au 1<sup>er</sup> étage et ce système de sécurité incendie concerne le Hall Nord.

Le hall Sud est équipé de déclencheurs manuels et de sirènes d'évacuation qui sont reliés au système de sécurité incendie général.

Périodiquement, ces équipements et installations font l'objet d'une maintenance et d'une vérification réglementaire par une société agréée afin d'en assurer sa disponibilité continue.

**Ressources en eau :**

***Evaluation des besoins***

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2001 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie".

La surface de référence du risque est la plus grande surface délimitée par des parois coupe-feu 2 heures minimum.

La surface de référence prise pour évaluer les besoins en eaux d'extinction incendie correspond à la zone du hall Nord utilisée pour l'activité de seconde vinification en bouteille et l'embouteillage et qui s'élève à 2 900 m<sup>2</sup>. Pour une hauteur de stockage inférieure à 8 m (soit un coefficient majorant de + 0,1), une ossature stable au feu égale à 30 minutes (soit un coefficient 0) et l'existence d'une DAI (soit un coefficient minorant de - 0,1), et un risque de catégorie 1 pour l'activité de vinification et embouteillage, le débit requis serait de 173 m<sup>3</sup>/h arrondi à 180 m<sup>3</sup>/h soit un besoin sur 2 heures de 360 m<sup>3</sup>.

***Besoins disponibles***

Les ressources en eaux d'extinction incendie sont constituées par 2 poteaux incendie normalisés de 60 m<sup>3</sup>/h. L'un est situé sur la route communale Rochecorbon aux Closeaux à une cinquantaine de mètres de l'entrée Sud du site, le second sur la façade Nord du site le long de la route de desserte de la zone artisanale.

La ZA dispose d'une réserve incendie d'un volume de 240 m<sup>3</sup> située à 300 mètres du site.

## Article 22 Rétentions

### Rétention en cas d'incendie

Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est réalisé selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9A" d'août 2004 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie et rétentions".

Les éléments suivants sont pris en compte dans le calcul du volume de rétention :

- les volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie déterminés à l'aide du guide technique D9 soit 360 m<sup>3</sup>,
- le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 L par m<sup>2</sup> de drainage soit au maximum 103 m<sup>3</sup>.

Le volume de rétention nécessaire s'établit à 464 m<sup>3</sup>.

Les réseaux d'assainissement du site (eaux usées et eaux pluviales) sont équipés de vannes de fermeture en aval du site, avant raccordement sur les réseaux d'assainissement communaux situés dans la route communale de Rochecorbon aux Closeaux.

La fermeture de ces vannes conduira à une mise en charge des canalisations du site et plus particulièrement de celle assurant l'évacuation des eaux de lavage de la Cuverie.

En cas d'incendie sur le secteur du hall nord, une partie des eaux d'extinction pourront s'accumuler dans la Cuverie qui dispose d'une capacité de rétention de 666 m<sup>3</sup>.

### Stockage de produits

Les aires de stockage de produits de nettoyage et de produits œnologiques sont situées sur bacs de rétention.

### Cuverie

Le stockage de moûts, vins et sous-produits de la vinification est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve ou un dispositif permettant d'assurer une rétention dont le volume correspond à la capacité de la plus grande cuve.

La plus grande cuve installée dans le chai correspond à une capacité de 568 Hl soit 56,8 M3. La capacité de rétention correspond à 734 m<sup>3</sup>.

En cas de déversement accidentel, un système de doubles vannes permet de maintenir le liquide déversé confiné.

### Camions citernes

L'aire de chargement et déchargement et de lavage des citernes est reliée au réseau d'eaux usées. Lors du lavage de la citerne, l'eau de lavage est canalisée vers le réseau des eaux usées. Ces opérations sont réalisées sous la surveillance du chauffeur.

Lors des opérations de chargement ou de déchargement de produits liquides et des produits finis, ces opérations sont réalisées sous surveillance permanente effectuée par le chauffeur sur la partie extérieure et par l'entreprise en partie intérieure

**Article 23**  
**surveillance de**  
**l'installation**

**Intrusion**

Pendant les heures travaillées, les accès sont contrôlés aux différents accès des bâtiments : Administration, Cuverie, Réception, Expédition. Un registre de pointage est tenu pour tous les visiteurs extérieurs.

Les autorisations d'accès pour tous les intervenants extérieurs sont délivrés par le bureau d'accueil.

Les personnes étrangères à l'installation ne disposent pas d'accès libre aux installations.

Le site est clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 mètres. Les trois accès sont équipés de portails coulissant fermés à clé ou en automatique pendant les heures non travaillées.

Les bâtiments sont équipés d'un système de détection anti-intrusion qui est relié à une société de surveillance. En cas de déclenchement, l'alarme est relayée vers la société de télésurveillance qui intervient pour formaliser la levée de doute vers l'entreprise.

La Brigade de Gendarmerie de Vouvray serait alertée en cas d'intrusion avérée.

**Sécurité incendie**

Le système de sécurité incendie (SSI) est relié via un transmetteur téléphonique à une société de télésurveillance qui initie l'alerte à destination de l'entreprise afin de déclencher les services de secours.

<p><b>Article 25</b> <b>Vérification périodique et maintenance des équipements</b></p>	<p><b><u>Vérification périodique</u></b></p> <p>Des contrats de maintenance pour la vérification périodique et la maintenance sont souscrits auprès de prestataires externes spécialisées dans leur domaine de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations électriques</li> <li>- Extincteurs</li> <li>- RIA (Robinets d'incendie armés)</li> <li>- Portes coupe-feu</li> <li>- Exutoires de fumée</li> <li>- Détecteur incendie</li> <li>- Centrale de détection SSI</li> <li>- Chaudière</li> <li>- Groupes froid</li> </ul> <p><b><u>Thermographie</u></b></p> <p>En complément des exigences réglementaires, la thermographie des installations électriques est réalisée annuellement par un organisme agréé délivrant le certificat Q19 et attestée par le certificat d'aptitude « thermographie infrarouge » délivré par le CNPP selon le référentiel APSAD D 19.</p> <p>La thermographie infrarouge permet la mesure de températures de surface et leurs variations temporelles et spatiales. Cette technique de contrôle non destructif réalisée sur des installations en service et permet de détecter les anomalies et les échauffements anormaux et d'agir de manière anticipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche des points anormalement chauds pouvant être à l'origine d'un incendie,</li> <li>- Analyse des origines d'échauffement,</li> <li>- Préconisation des mesures préventives à mettre en place.</li> </ul> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur le registre de sécurité tenu sur le site.</p>
<p><b>Article 26</b> <b>consignes d'exploitation</b></p>	<p><b><u>Gestion documentaire</u></b></p> <p>La société LaCheteau met en place un système documentaire capable de répondre aux nécessités de fonctionnement et aux exigences réglementaire.</p> <p>Cette gestion documentaire, répertoriée dans la procédure G-PR-QUA002, repose sur différents formats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique</li> <li>- Manuel</li> <li>- Procédure</li> <li>- Instruction opératoire</li> <li>- Consigne</li> <li>- Imprimé</li> <li>- Liste</li> </ul>

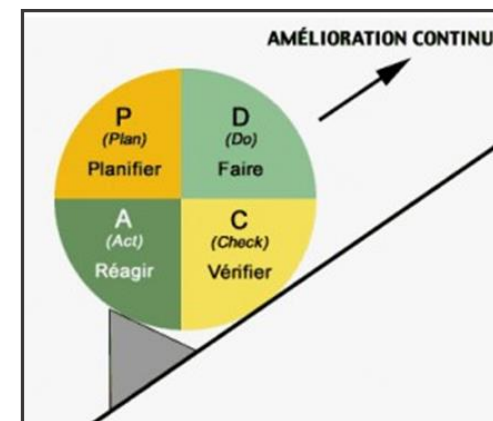
### Amélioration continue

En complément, la société fonctionne sur le principe de l'amélioration continue, système de management basé sur 4 phases :

- Planifier : Préparer, planifier
- Faire : Développer, réaliser, mettre en œuvre
- Contrôler : Vérifier
- Réagir : Agir, améliorer, ajuster

La société a mis en place les consignes suivantes :

- Procédure/ plan d'intervention
- Procédure d'évacuation avec la définition des rôles
- Permis de feu



### **Article 27 Rejet en STEP**

L'établissement dispose d'un réseau de type séparatif générant d'une part, les eaux usées et d'autre part, les eaux pluviales.

Les eaux usées sont actuellement raccordées sur le collecteur communal de la zone artisanale et sont traitées par la station d'épuration relevant de la commune de Vouvray. Le site dispose d'une autorisation de rejet jusqu'au 31/12/2017 et d'une convention de raccordement au réseau communal signée par la commune, l'exploitant de la station et LaCheteau.

Les rejets aqueux du site sont constitués :

- Par les besoins en eau sanitaire des employés,
- Par le rinçage à l'eau claire des bouteilles au droit de la chaîne d'embouteillage et lors de l'opération de dégorgement,
- Par le nettoyage et le rinçage des équipements et matériels,
- Par le nettoyage des ateliers.

Les eaux pluviales sont raccordées sur le collecteur d'eaux pluviales de la zone artisanale et font l'objet sur site d'un prétraitement par séparateur d'hydrocarbures.

### Historique

La société LaCheteau a initié le projet de création d'un traitement de ses effluents par lagunage aéré en 2011. Ce système de traitement nécessitait une emprise au sol conséquente et devait être implanté face à l'établissement dans les vignes en zone agricole.

Cette proposition a été rejetée par la commune de Vouvray et la préfecture d'Indre et Loire au titre de la préservation des terres agricoles.

La société LaCheteau a ensuite recherché un lieu où implanter cette structure mais ce projet n'a pas abouti favorablement.

Elle s'est donc repliée sur la mise en place d'un prétraitement pour abaisser la charge et continuer de verser ses effluents sur la station de la commune.

En 2014, en collaboration avec la mairie de Vouvray, l'étude d'un prétraitement commun aux industriels de la Zone Activité de l'Etang Vignon a été initiée.

Les résultats des études socioéconomiques menées en 2015 et les difficultés d'implantation d'une structure commune nous ont amenés à développer un projet de prétraitement individuel à l'intérieur et au profit unique de l'établissement.

#### **Projet à l'étude :**

Le projet de construction de station de prétraitement est en phase d'étude en collaboration avec les autorités administratives territoriales et des partenaires industriels.

Plusieurs projets sont actuellement développés afin de déterminer la solution technique la plus appropriée en fonction de toutes les parties prenantes, des exigences et des contraintes.

Aussi, la solution de prétraitement privilégiée est un système de réacteur biologique séquentiel à boues activées dénommé Sequential Batch Reactor (S.B.R.).

L'ensemble du prétraitement sera composé des ouvrages décrits ci-dessous :

- Un dégrilleur
- Une pompe de relevage
- Un stockage tampon de 150m<sup>3</sup> soit dans des cuves aériennes, soit dans une cuve semi-enterrée permettant de garantir une semaine de stockage d'effluents avant traitement
- SBR : Réacteur à boues activées de 150 m<sup>3</sup>. Le bioréacteur fonctionnera en discontinu, avec des phases d'aération, de décantation et de relargage des effluents traités à destination du réseau en fonction de la demande.  
Remarque : Ce système ajoute de la souplesse dans la gestion des effluents car le relargage s'effectue en fonction des possibilités d'accueil de la station située en aval. Il permettrait de différer les largages aux heures creuses de réception de la station communale et ainsi en faciliter l'exploitation.  
Cette caractéristique a été générée dans l'étude du projet afin de répondre le plus favorablement possible à la demande du SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique Et de Syndicat des Eaux d'Indre et Loire) et de l'exploitant de la station communale.
- Un puits de stockage de boues, stockées après concentration puis éliminées par retraitement par Terralys pour compostage. La société Terralys est agréée pour le retraitement des boues de station selon l'arrêté préfectoral N°19918 du 25 juillet 2014 en vigueur.
- Un canal de mesure en sortie et en entrée est prévu dans le projet.

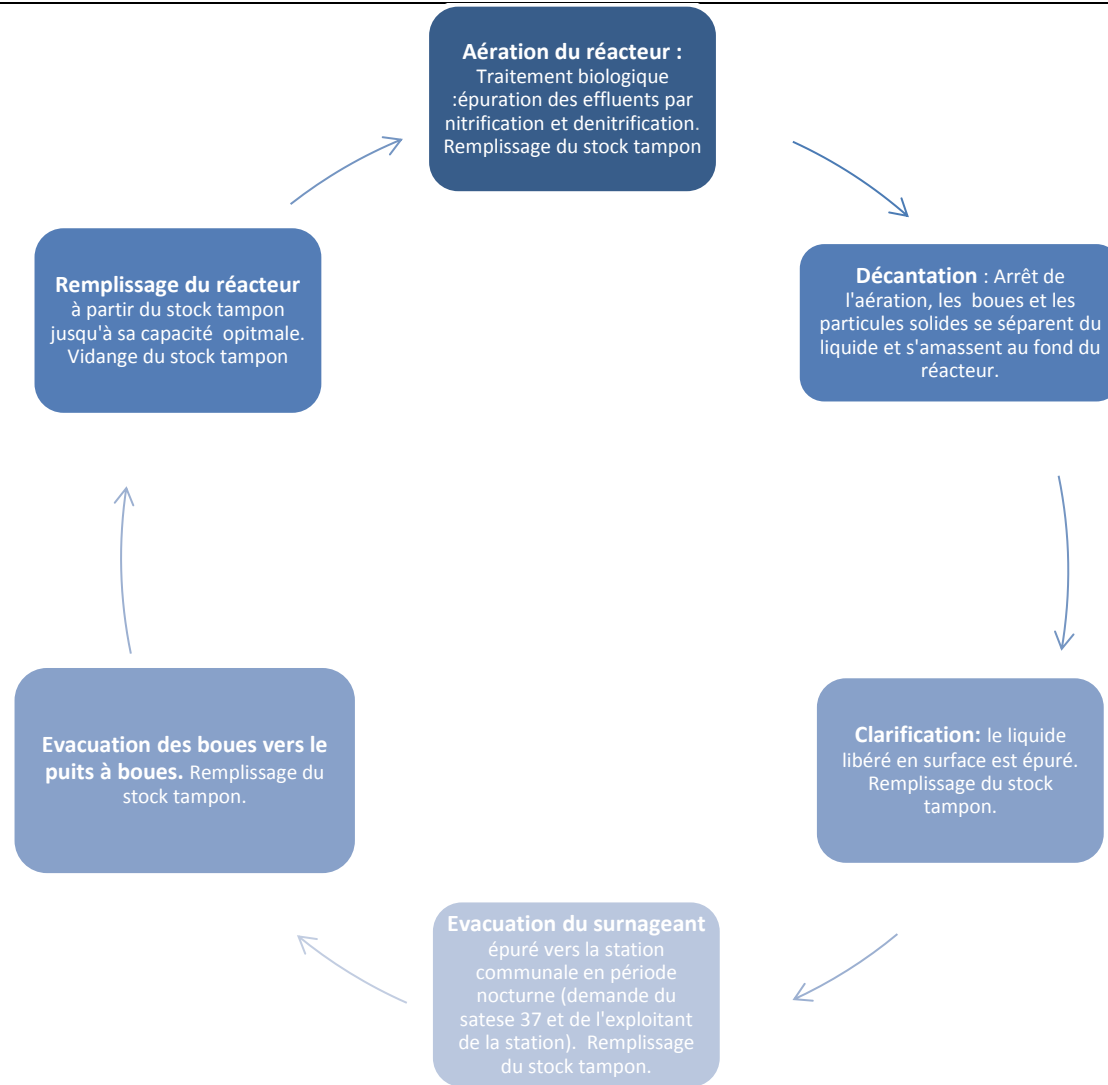


Figure 1 : Schéma de fonctionnement du SBR



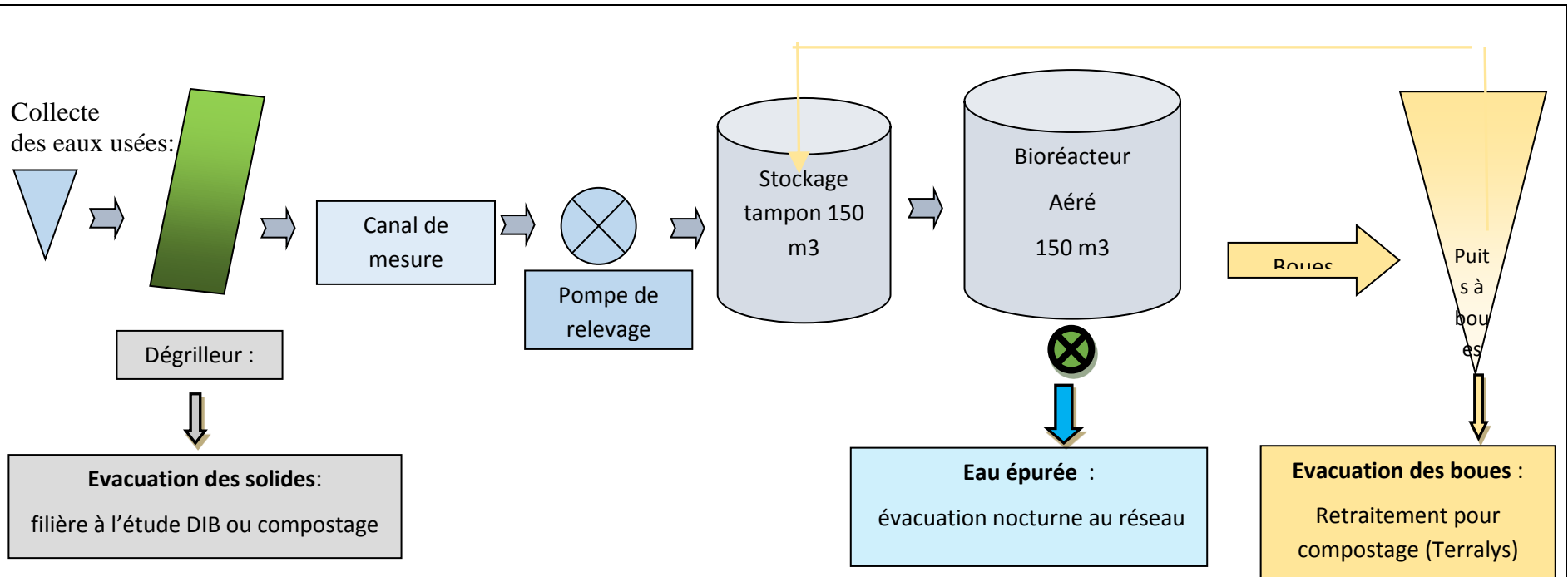


Figure 3 : Installation envisagée

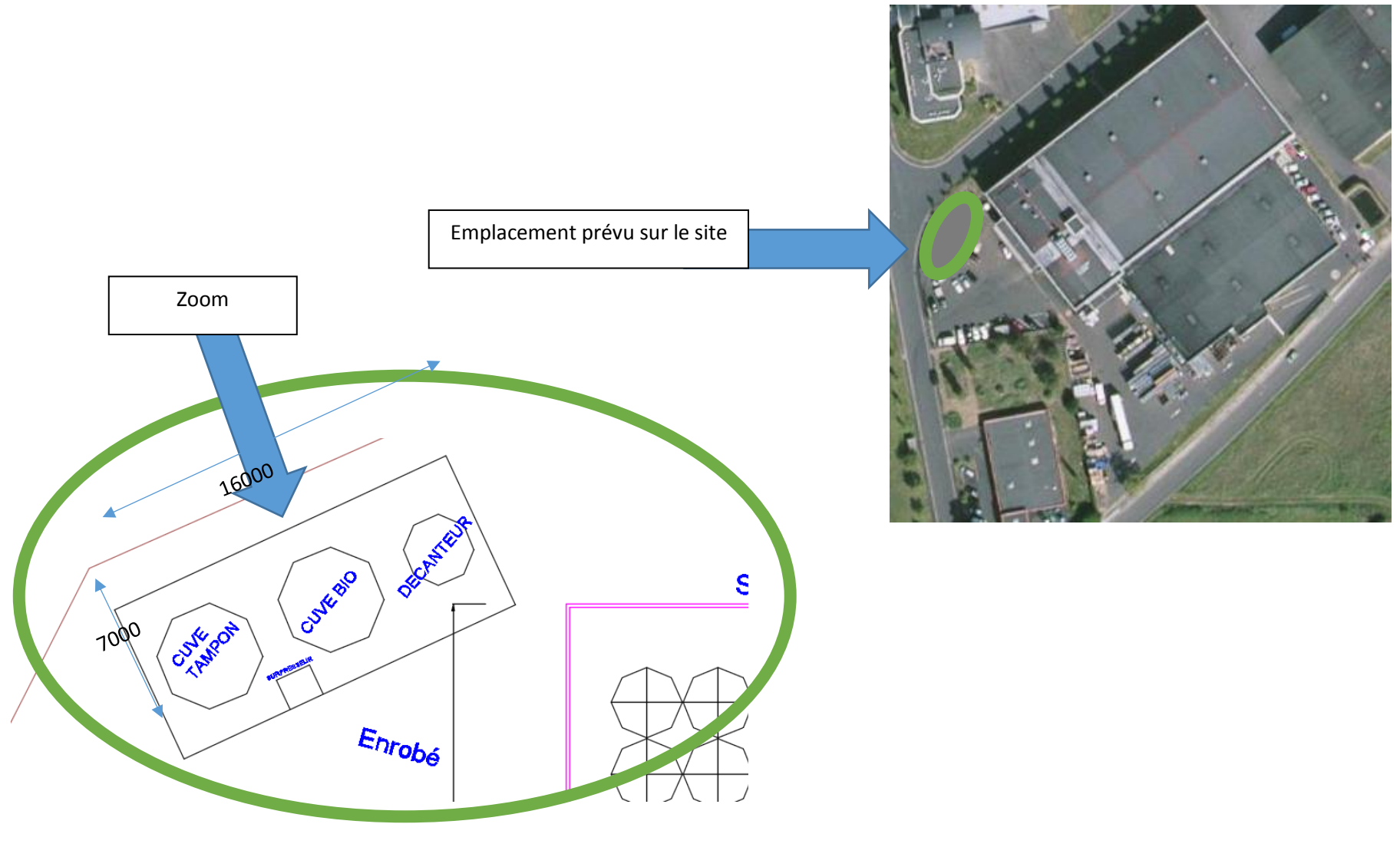
L'emplacement retenu à ce jour pour l'implantation de ce prétraitement se situe au niveau de la façade sud de l'établissement. Le rendement attendu par la station de prétraitement doit permettre de respecter les normes de rejet imposées par la convention communale soit un abattement de 70% de pollution.

Cette installation nécessite la déviation des canalisations de l'atelier de dégorgeement et leur raccordement à la canalisation des eaux usées du site en amont de l'existant.

Le système de prétraitement prévu se compose d'un stockage tampon d'une capacité de stockage d'une semaine soit 150 m<sup>3</sup>, d'un réacteur à boues activées type SBR, d'un puits à boues et d'un système de concentration des boues.

Le choix du type de SBR et de stockage tampon, aérien ou semi-enterré, ainsi que le système de concentration des boues n'est pas défini à ce jour. L'emplacement de cette station de prétraitement est prévu en façade de la Cuverie. Cet emplacement permet d'être au plus près des sources de collecte des effluents et de limiter les canalisations d'eaux usées brutes et épurées.

La société LaCheteau situe cet investissement pour les vendanges 2018 tout en répondant à l'ensemble des contingences du dossier. Le calendrier de réalisation du projet sera retenu après avoir généré l'accord de toutes les parties prenantes.



**Article 28  
prélèvement  
d'eau**

Le prélèvement d'eau émane exclusivement du réseau public. Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sur le site.  
Le prélèvement d'eau ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'Environnement.

Le site dispose d'un compteur d'eau pour le chai existant.

L'établissement LaCheteau effectue la vinification, l'élevage, la préparation, l'embouteillage et le conditionnement des vins ; la consommation d'eau par litre de vin produit ou conditionné baisse significativement depuis 5 ans car le ratio est passé de 0,76 litres d'eau consommée à 0.45 litre par unité embouteillée sur les 5 dernières années :

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nombre de cols embouteillés et conditionnés</b>	7 197 078	7 427 871	8 284 418	10 559 151	9 061 974
<b>Eau consommée en litres</b>	5 465 000	5 067 000	5 041 000	5 849 000	4 115 000
<b>Ratio eau consommée en litre / nombre de cols embouteillés et conditionnés</b>	0,76	0,68	0,61	0,55	0,45

Les dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau sont précisées ci-dessous :

- relevé des compteurs production hebdomadaire,
- suivi de la consommation en eau de l'installation mise en place,
- limitation de la consommation d'eau
  - o par l'utilisation de brise jet avec poignée,
  - o la réduction des buses de lavages,
  - o mise en place de système de recyclage d'eau sur le lavage des bouteilles,
  - o la sensibilisation du personnel d'exploitation,
  - o l'utilisation d'une auto-laveuse pour le nettoyage des sols.

Notons qu'étant donné les règles d'hygiène applicables, il est impossible de recycler l'eau sur le site.

Pour mémoire, la valeur de 3 litres d'eau rejetés par litre de vin conditionné ou produit constitué une valeur guide maximale.

**Compte-tenu du ratio actuel, le site maîtrise et limite sa consommation et par conséquent les prélèvements en eau.**

<p><b>Article 29</b> <b>Ouvrages de prélèvement</b></p>	<p>L'installation comporte un ouvrage de raccordement sur le réseau public existant.</p> <p>La conduite d'alimentation est équipée d'un disconnecteur agréé et d'un clapet anti retour vérifié annuellement.</p> <p>Les consommations d'eau sont données (cf. Article 28), la consommation journalière est d'environ 17m<sup>3</sup> sur la base de 235 jours d'activité pour une quantité de 4115 m3.</p>
<p><b>Article 31</b> <b>Collecte des effluents</b></p>	<p><b><u>Observations :</u></b></p> <p>Dans le cadre de la mise en conformité, la collecte des effluents aqueux, leur traitement fait l'objet d'un plan d'investissement actuellement en phase d'étude. Il est élaboré en fonction des contingences de la communauté de communes, de la zone industrielle de l'Etang Vignon et de l'établissement LaCheteau.</p> <p>Ce plan d'investissement est établi en fonction des exigences de la commune de Vouvray, du résultat des études réalisées et des choix techniques proposés par les prestataires en phase de validation.</p> <p><b><u>Situation actuelle :</u></b></p> <p>Les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles ne sont pas collectées séparément. Elles sont dirigées via le collecteur communal de la zone artisanale et sont traitées par la station de traitement des effluents de la commune de Vouvray.</p> <p>La convention de déversement 115 du 25 juillet 2016 et l'arrêté d'autorisation de déversement sont communiqués en annexe 7.</p> <p>Les eaux pluviales sont raccordées sur le collecteur spécifique aux eaux pluviales de la zone artisanale et sont acheminées vers le réseau communautaire. Elles font l'objet d'un prétraitement par séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Le Plan des réseaux de collecte des effluents est fourni en annexe 3.</p>

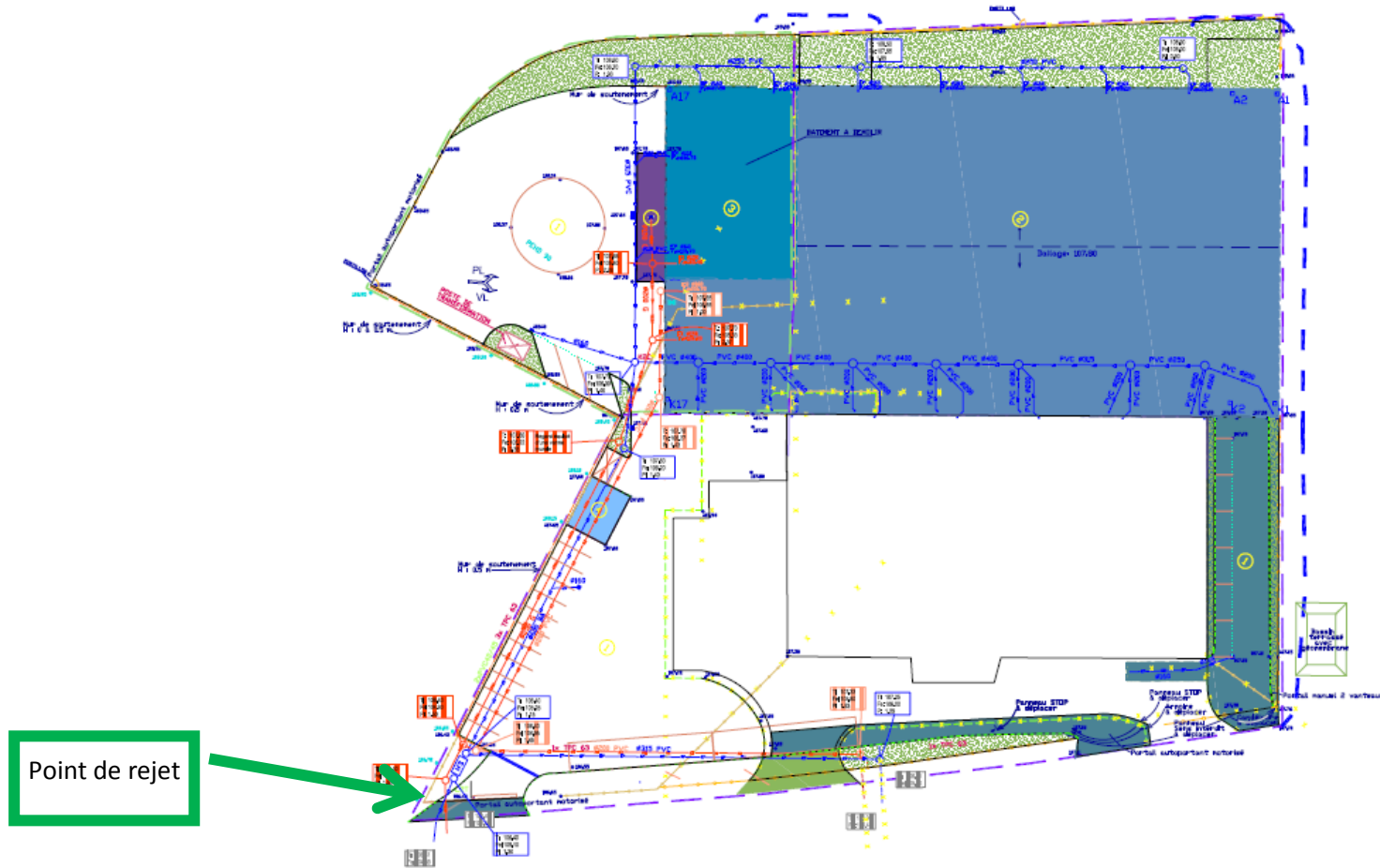
**Articles  
32 et 33  
points de rejet  
et de  
prélèvement  
dans l'eau**

A ce jour, aucun rejet des effluents usés n'est réalisé dans le milieu naturel.

Les points de rejets et le point de prélèvement pour les contrôles sont positionnés sur le plan d'ensemble.

Il existe un point de rejet pour les eaux usées raccordées à la STEP de la commune de Vouvray.

Le plan d'exécution des réseaux est disponible en Annexe 2.



Il n'est pas envisagé d'évoluer vers un point de rejet en milieu naturel pour les solutions futures.

<p><b>Article 34 eaux pluviales</b></p>	<p>Les eaux pluviales sont récupérées font l'objet d'un prétraitement par séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Elles sont ensuite orientées vers le raccordement au réseau spécifique desservant la zone artisanale de l'Etang Vignon.</p> <p>Ce point de raccordement est implanté au niveau de la rue des entrepreneurs.</p> <p>Le réseau communal est équipé de bassin d'écèlement des eaux de ruissellement avant de se déverser dans la Cisse, rivière affluent de la rive droite de la Loire.</p>
<p><b>Article 35 Eaux souterraines</b></p>	<p>Aucun rejet direct ou indirect d'effluents vers les eaux souterraines n'est réalisé.</p>
<p><b>Article 36 VLE</b></p>	<p>Tous les effluents aqueux du site sont canalisés et aucune dilution n'est réalisée.</p>
<p><b>Article 37 PH Température</b></p>	<p>Aucun rejet n'est effectué au milieu naturel.</p>
<p><b>Articles 38 Rejets eaux résiduaires</b></p>	<p>Aucun rejet des effluents aqueux usés n'est réalisé dans le milieu naturel.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration selon le flux journalier maximal autorisé.</p> <p>La station de prétraitement sera dimensionnée afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de valeurs limites de rejets.</p>
<p><b>Article 38 Rejets eaux pluviales</b></p>	<p>Les eaux pluviales de voirie, les rejets d'eaux pluviales sont collectées et passent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.</p>
<p><b>Articles 39, 40, 60, 61 et 63</b></p>	<p>Dans le cadre de la convention de rejet, deux bilans d'auto surveillance 24 heures sont réalisés chaque année.</p>
<p><b>Article 42 installations de traitement</b></p>	<p>Une installation de prétraitement de type SBR (Sequencing Batch Reactor) avec une filtration postérieure est en cours d'étude.</p>

<b>Article 43 épandage</b>	Aucun épandage n'est réalisé.
<b>Article 52 Odeurs</b>	<p>Les activités générées sur le site de la SAS LaCheteau n'entraînent pas d'odeurs significatives.</p> <p>L'hygiène et la propreté maintenue dans l'établissement permettent de générer un minimum d'impact sur les odeurs.</p>
<b>Article 54 Bruit</b>	<p>Une étude de bruit a été réalisée par des organismes agréés sur le site les 11 et 12 mars 2009. Les mesures de bruit effectuées sur 3 points distincts ont permis de mettre en évidence les niveaux sonores actuels en limite de propriété et en direction des Zones Emergences Réglementées.</p> <p>La méthode d'expertise de la norme NFS 31-010 a été prise en référence.</p> <p>Il s'avère que le trafic routier constitue la principale source de bruit à l'origine des niveaux mesurés et n'ont lieu qu'en journée. Le résultat de ces mesures fait l'objet d'une analyse en annexe 8.</p> <p>Les Zones à Emergences Réglementées les plus proches sont l'intérieur des bâtiments d'activités et de commerce autour du site. Le niveau de bruit de fond des bureaux est généralement supérieur à 35 dB(A) (donnée citée dans l'ouvrage espaces volumes et sons réalisé par le bureau VERITAS et la société BOUYER). De plus, l'indice d'isolement d'une façade est au minimum égal à 30 dB(A), conformément à la réglementation acoustique des bâtiments. Ainsi, les niveaux mesurés en limite de propriété permettent le respect des valeurs d'émergence réglementaires. Des niveaux limite admissibles en limite de site de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit permettent le respect des émergences réglementaires pour ces ZER. Il est à noter que la plupart des bâtiments d'activité voisins ne sont pas occupés la nuit.</p> <p>La société LACHETEAU respecte les exigences en termes d'émergences acoustiques.</p> <p>Il appert que l'activité de l'établissement n'a pas évolué depuis la réalisation de cette étude. L'activité de l'établissement n'impacte pas significativement le voisinage.</p> <p>Ce constat est consolidé via l'étude de bruit réalisée par la commune de Vouvray entre juin 2010 et avril 2011 en annexe 9.</p>

<p><b>Articles 55, 56 et 57</b></p> <p><b>Déchets</b></p>	<p>Le tri des déchets est effectif sur le site. Une zone déchets comprenant différents contenants permet le stockage et l'évacuation des rebus triés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Papier/carton,</li> <li>- Verre,</li> <li>- Plastique,</li> <li>- Bois,</li> <li>- Capsules/bidules,</li> <li>- Métaux,</li> <li>- Bouchons de liège,</li> <li>- DIB.</li> </ul> <p>Le registre des déchets est fourni en annexe 4.</p>
<p><b>Article 61</b></p> <p><b>RSDE</b></p>	<p>L'établissement s'engage à mettre en place une analyse RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) dans les rejets aqueux de l'installation en fonction de la liste des substances dangereuses définies par le service de l'inspection.</p>